



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCES-VERBAL**

de la séance du 22 septembre 2022

ANNEE 2022



N°	Thème	Ordre du jour	Rapporteur
1	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification de la délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal - Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.	M. le Maire
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Communication du rapport annuel d'activités Estérel Côte d'Azur Agglomération – Exercice 2021.	M. le Maire
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Régularisations sur exercices antérieurs des dotations et reprises d'amortissements - Budget Principal - Exercice 2022.	M. LONGO
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Créances irrécouvrables - Etat des admissions en non-valeur - Budget principal - Exercice 2022.	M. LONGO
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires portée à 60 %.	M. LONGO
6	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention entre la ville de Fréjus et Estérel Côte d'Azur Agglomération relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.	M. LONGO
7	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Régie "EPL exploitation des parcs de stationnement" - Rapport d'activité 2021 - Compte financier et compte administratif arrêtés au 31 décembre 2021.	Mme KARBOWSKI
8	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport des élus administrateurs du Conseil d'administration de la S.E.M. "Fréjus Aménagement" - Exercice 2021.	M. LONGO
9	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de service public du port de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2021.	M. LONGO
10	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de service public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire Exercice 2020-2021.	M. LONGO
11	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Avenant à une convention de mise à disposition de chien de défense affecté au service de la Police Municipale.	M. HUMBERT
12	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification de la charte des conseils de quartier.	M. MARCHAND
13	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	M. HUMBERT
14	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable technique de la régie des Bâtiments Communaux.	M. MARCHAND

<b>15</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création d'emplois de vacataires pour les animations programmées avec des professionnels du monde littéraire par la médiathèque Villa-Marie.	Mme PETRUS-BENHAMOU
<b>16</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Elections professionnelles du 8 décembre 2022 - Recours au vote électronique.	M. HUMBERT
<b>17</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Prestations d'action sociale en faveur du personnel communal Modalités d'attribution.	Mme BARKALLAH
<b>18</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.	M. le Maire
<b>19</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association l'Age d'Or.	M. le Maire
<b>20</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF).	M. le Maire
<b>21</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès du Club Athlétique Raphaëlo Fréjusien.	M. le Maire
<b>22</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Club Italianiste de Provence".	M. le Maire
<b>23</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association Fréjus Var Volley.	M. le Maire
<b>24</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Loisirs et Part'âge".	M. le Maire
<b>25</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de la Société Aygulfoise Sports et Loisirs.	M. le Maire
<b>26</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Fréjus Vous Accueille".	M. le Maire
<b>27</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association Animation et Développement Quartier Saint-Pons/ Sainte-Brigitte et Environnants.	M. le Maire
<b>27 bis</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Révision des droits de place sur le marché Gavarini.	Mme PLANTAVIN

<b>28</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.	M. BOURDIN
<b>29</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fréjus Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.	M. BOURDIN
<b>30</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Promenade des bains - Avis sur le bilan de la concertation.	M. MARCHAND
<b>31</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n°3,5 et 7.	M. LONGO
<b>32</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concession de la plage naturelle de la Base Nature Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n°1 et 2.	M. LONGO
<b>33</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n°3,5 et 7 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1 <sup>er</sup> novembre 2022 au 28 février 2023.	M. LONGO
<b>34</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concession de la plage naturelle de la Base Nature Approbation de l'avenant au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°2 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir l'établissement de plage du 1 <sup>er</sup> novembre 2022 au 28 février 2023.	M. LONGO
<b>35</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Relogement des services techniques municipaux - Acquisition des parcelles cadastrées section BH N°384, 752 et 800 appartenant à la société SNCF RESEAU.	M. BOURDIN
<b>36</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition des parcelles cadastrées section BD N°418, 420, 422, 485, 487 et 489 - Quartier des Arènes.	M. BOURDIN
<b>37</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession de la parcelle cadastrée section AI N°460 - ZAC du Pôle BTP.	M. BOURDIN
<b>38</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession de la parcelle cadastrée section AZ N°76 - Quartier de Sainte-Croix.	M. BOURDIN
<b>39</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de mise à disposition au profit de la société ATC France sur les parcelles communales cadastrées AX N°863 et 1235 - Quartier Gallieni.	M. BOURDIN
<b>40</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Création d'une servitude de passage pour piéton au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée section BH N°1547.	M. BOURDIN

41	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Société Free Mobile - Base Nature François Léotard - Autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'installation d'une antenne relais et à la construction d'un "SKY DOME".	M. BOURDIN
42	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Société INFRACOS - Base Nature François Léotard - Autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'installation d'antennes relais.	M. BOURDIN
43	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Avenant n°4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties (T.F.P.B) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.	Mme LANCINE
44	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention d'objectifs pour la production de logements sociaux en constructions neuves, en acquisition - Amélioration et par d'autres dispositifs, entre la ville de Fréjus et le bailleur social ERILIA.	Mme LANCINE
45	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Subventions foncières aux acquisitions - Améliorations de logements du parc privé ancien - Opération de 9 logements 2019 et 2020 en vue de leur conventionnement en logements sociaux appartenant à ERILIA.	Mme LANCINE
46	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Jardins partagés - Quartier de Sainte-Croix - Conventions de mise à disposition de lots - Règlement intérieur et redevance.	Mme KARBOWSKI
47	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rue du Pont de l'A8.	M. MARCHAND
48	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Impasse de la Canne de Pline.	M. MARCHAND
49	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rond-point Jean-Pierre FERRAIOLI.	M. MARCHAND
50	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rond-point de la Porte de Rome.	M. MARCHAND
51	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rond-point des Souvenirs.	M. MARCHAND
52	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rond-point de la Base Nature.	M. MARCHAND
53	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rond-point de la 2 <sup>ème</sup> Division Blindée.	M. MARCHAND

<b>54</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rond-point des Bravadeurs.	M. MARCHAND
<b>55</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rond-point Robert MILLIEN.	M. PERONA
<b>56</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme - Approbation de la Décision Modificative N°1- Exercice 2022.	M. CHIOCCA
<b>57</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Calendrier des festivités 2023 organisées par l'Office de Tourisme pour le compte de la ville de Fréjus.	Mme BRENDLE
<b>58</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mise en place d'un atelier d'écriture à la Médiathèque.	Mme PETRUS- BENHAMOU
<b>59</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Reconduction du forum de philosophie.	Mme PETRUS- BENHAMOU
<b>60</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Renouvellement de la convention entre l'association pour l'Education, la Promotion et l'Accueil des Familles - Union Diaconale du Var et la ville de Fréjus.	Mme PETRUS- BENHAMOU
<b>61</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Avenant Bonus Territoire CTG - Etablissements Petite Enfance et Enfance-Jeunesse.	Mme CREPET
<b>62</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'objectifs et de financement - CAF du Var Etablissement d'accueil du jeune enfant - Crèche Arc en Ciel.	Mme CREPET
<b>63</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Remise gracieuse - Frais du périscolaire du soir - Etude surveillée.	Mme CREPET
<b>64</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Création d'une carte jeune.	Mme EL AKKADI
<b>65</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat entre la ville de Fréjus et le CREPS SUD-EST site de Boulouris.	M. PERONA
<b>66</b>	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.	M. le Maire

Le vingt-deux septembre 2022, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE.

**PRESENTS** : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO\*, M. MARCHAND, Mme BARKALLAH, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme LANCINE\*, M. CHIOCCA\*, Mme PLANTAVIN, M. PERONA\*, Mme CREPET, M. HUMBERT\*, M. RENARD, Mme KARBOWSKI, Mme EL AKKADI, M. BOURDIN, Mme LE ROUX, Mme GATTO, Mme VANDRA, M. SIMON-CHAUTEMPS (sauf des questions 12 à 16), Mme BONNOT, Mme CAIETTA, M. CAZALA, M. DALMASSO, M. BOURGUIBA, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, M. ROUX (sauf des questions 46 à 48), Mme BRENDLE, M. SGARRA, M. DOSSIER, M. ICARD, Mme SABATIER\*, M. BONNEMAIN, Mme FERNANDES, M. POUSSIN, M. SERT.

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme LEROY à M. HUMBERT, Mme LAUVARD à M. CHIOCCA, M. PIPITONE à M. PERONA, M. BARBIER à M. LONGO, Mme MEUNIER à Mme LANCINE, Mme SOLER à Mme SABATIER

**ABSENT EXCUSE** : M. CAMPOFRANCO

**ABSENTE** : Mme FRADJ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BRENDLE

\*\*\*

**Monsieur le Maire demande si les élus ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**Il informe ensuite l'assemblée de la démission, pour des raisons personnelles, de Monsieur Jean-Luc EPURON, membre de la liste « Vivons Fréjus » et de son remplacement par Monsieur Jérémy CAMPOFRANCO.**

**Il demande enfin l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire relative à la révision des droits de place sur le marché Gavarini, numérotée « 27 bis ».**

**Aucune opposition à cette proposition n'est faite de la part des élus.**

\*\*\*

<b>Question n° 1</b>	<b>Modification de la délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal - Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.</b>
<b>Délibération n° 631</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°4 en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué, pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Madame le Premier Adjoint, les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment :

« 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de projets de construction structurants, la Ville pourra recourir à la technique d'achat du concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique.

La délégation susmentionnée permet à Monsieur le Maire de prendre les décisions relatives à l'organisation et au déroulement du concours, dans la mesure où ce dernier peut être assimilé à une mesure concernant la préparation du marché. En effet, bien qu'il ne constitue pas à proprement parler une procédure d'achat public, le concours peut être regardé comme une étape préparatoire au marché, indissociable de la procédure de passation qui sera ensuite engagée et de l'attribution au lauréat du concours. Dès lors, les décisions relatives à l'organisation et au déroulement du concours, telles que la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres, le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une esquisse ou le montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury, peuvent être prises par le maire par délégation du conseil municipal. Néanmoins, le Conseil municipal doit expressément prévoir, dans sa délibération portant délégation, que ces décisions sont déléguées au maire, au regard de l'exigence de précision quant à l'étendue de la délégation.

**Monsieur SERT dit qu'il lui semble important que le Conseil municipal soit informé des procédures de concours, car elles sont rares et qu'il n'y en a jamais eu au cours de ce mandat. Il indique que c'est la raison pour laquelle il votera contre cette délibération.**

**Monsieur le Maire répond que les décisions municipales sont toujours jointes à la convocation du Conseil municipal et sont listées à la fin.**

**Monsieur BONNEMAIN ne le remet pas en cause, mais il explique que le compte-rendu des délégations est « expédié » en fin de séance et qu'il n'y a de fait pas d'informations réelles sur ce point, ce qui explique son vote contre.**

**Monsieur le Maire rétorque qu'il suffit de lire le rapport pour avoir toutes les informations nécessaires.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et M. ICARD) et 1 voix CONTRE (M. SERT) ;

DELEGUE, en complément du 4<sup>o</sup> de la délégation au Maire des attributions du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Décider de recourir à une procédure de concours,
- Lancer les procédures de concours, déterminer l'ensemble des règles de passation afférent à ces procédures et signer tous les actes s'y référant,
- Arrêter l'enveloppe financière des opérations envisagées,
- Fixer le nombre de candidats admis à concourir,
- Fixer le montant des primes allouées aux candidats admis à concourir et ayant remis des prestations dans les conditions prévues dans les règlements de concours,
- Arrêter la composition des jurys et procéder à leur désignation,
- Fixer la prise en charge des vacations et des frais de déplacement des membres représentant le tiers de maîtrise d'œuvre des jurys.

PREND ACTE de ce que cette délégation prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriale, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délibération à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal, celui-ci pouvant mettre un terme à cette délégation.

\*\*\*

<b>Question n° 2</b>	<b>Communication du rapport annuel d'activités Estérel Côte d'Azur Agglomération - Exercice 2021.</b>
<b>Délibération n° 632</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'établissement public de coopération intercommunale, Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA), a pris acte lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2022, du rapport d'activités de l'exercice 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article précité du CGCT, le Président de ECAA a adressé au maire de chaque commune membre, dont Fréjus, ce rapport retraçant les activités de l'agglomération, accompagné du compte administratif de l'année 2021

Ce rapport d'activités ainsi que le compte administratif de l'année 2021, en application des dispositions susvisées, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

**Monsieur le Maire précise que ce débat a déjà eu lieu en séance du Conseil communautaire et qu'il s'agit de prendre acte.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités et du compte administratif de l'année 2021 de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération.

\*\*\*

<b>Question n° 3</b>	<b>Régularisations sur exercices antérieurs des dotations et reprises d'amortissements - Budget Principal - Exercice 2022.</b>
<b>Délibération n° 633</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La Ville de Fréjus a communiqué à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, l'état des comptes d'amortissement sur les exercices antérieurs qu'il convient de régulariser afin d'annuler les écarts existant entre l'actif de la commune et celui du comptable public.

Ces opérations d'ordre non budgétaires qui seront effectuées par le comptable et qui sont neutres pour le résultat de l'exercice 2022 font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en crédit et en débit.

Le tableau annexé récapitule les comptes d'amortissement qui seront régularisés par le comptable et les mouvements pour le compte 1068.

Compte tenu de cette situation et de l'avis n° 2012-05 du 18 octobre du Conseil de Normalisation des Comptes Publics qui autorise ce type de correction sans passer par le compte de résultat, il est souhaitable d'autoriser le comptable à effectuer ces opérations afin de régulariser sur les exercices antérieurs les dotations et reprises d'amortissement.

**Monsieur LONGO ajoute que ces opérations n'ont aucun impact sur le budget.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE M. le Trésorier Principal, Receveur Municipal, à effectuer ces opérations afin de régulariser sur les exercices antérieurs les dotations et reprises d'amortissement, selon le tableau annexé au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 4</b>	<b>Créances irrécouvrables - Etat des admissions en non-valeur - Budget principal - Exercice 2022.</b>
<b>Délibération n° 634</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, a communiqué à la Commune l'état de créances irrécouvrables sur les années 2004 à 2017, s'élevant à 149 999,38 €. Ces créances sont essentiellement des clôtures pour insuffisance d'actif, des surendettements et des certificats d'irrecouvrabilité.

Compte tenu de cette situation, il est souhaitable d'autoriser le comptable à faire disparaître de sa comptabilité ces créances qui résultent de l'insolvabilité, de la disparition du débiteur ou de la caducité de la créance.

La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant, sous la ligne budgétaire :  
Chapitre 65 - Nature 6541 - Pertes et créances irrecouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, à sortir de sa comptabilité des créances irrécouvrables, à hauteur de 149 999,38 €, selon le tableau annexé au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 5</b>	<b>Majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires portée à 60 %.</b>
<b>Délibération n° 635</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La loi de finances rectificative de 2014 a introduit la possibilité pour les communes de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dans les zones dites « tendues » en termes d'habitat, afin de contribuer au déblocage du logement au sein de ces zones.

Il s'avère, en effet, qu'un certain nombre de locaux considérés comme résidences secondaires sont :

- soit des locaux quasiment vacants mais non considérés comme tels,
- soit des locaux utilisés à d'autres fins que leur vocation première, notamment à des locations sur des plates-formes en concurrence directe avec les établissements hôteliers.

Le montant de cette majoration, pouvant initialement aller jusqu'à un taux de 20%, peut depuis la loi de finances 2017 atteindre un taux de 60%.

De fait, aujourd'hui, les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettent aux conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation (TH) due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Ce dispositif a été institué à Fréjus par délibération n° 120 du 29 septembre 2020 avec un taux de majoration de taxe d'habitation de 20% appliqué sur les cotisations de taxe d'habitation établies au titre des résidences secondaires fréjusiennes depuis 2021.

En dépit d'un effort extrêmement important mené en matière de réalisation de logements sociaux, Fréjus est toujours en zone tendue et la tension sur les prix reste prégnante.

Il apparaît que cette majoration peut en effet contribuer, parallèlement à d'autres initiatives sur les logements sociaux mais aussi les locations solidaires ou encore les diverses formules d'aide à l'accession à la propriété, à fluidifier la situation du logement.

De fait, il est proposé de porter cette majoration au taux de 60%.

Il convient de préciser qu'afin de ne pas pénaliser les personnes disposant, par contrainte professionnelle ou personnelle, d'une résidence secondaire, plusieurs cas de dégrèvements sont prévus par la loi :

- les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;
- lorsque la résidence secondaire visée constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées type EHPAD ;
- les personnes autres que celles citées ci-dessus qui ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

**Monsieur SERT souhaite intervenir sur deux points.**

**Premièrement, il lui semble qu'il faut être dans une situation désespérée pour faire passer le taux de majoration à 60 % (bande inaudible).**

**Il remarque par ailleurs, que Monsieur le Maire ne s'est pas plaint de l'augmentation des recettes des impôts locaux en 2022.**

**Il demande si l'augmentation du taux n'a pas été décidée, en partie, pour abonder, en 2023, le budget de l'AMSLF, qui a embauché « sans compter, cette année ».**

**Deuxièmement, il revient sur la promesse de campagne de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les impôts des Fréjusiens. Il estime que cette promesse n'a pas été tenue puisque de nombreux propriétaires de résidences secondaires sont Fréjusiens.**

**Pour conclure, il s'interroge sur la politique fiscale menée par le Premier magistrat, qui localement augmente les impôts alors que la politique nationale de son parti politique, dont il est un cadre éminent, s'y oppose. Il se demande si cette attitude ne peut pas être qualifiée de « schizophrène », terme, dit-il, employé à plusieurs reprises par Monsieur le Maire à l'égard de certains conseillers municipaux.**

**Monsieur BONNEMAIN souligne que ce n'est pas la première fois qu'il est dit dans l'enceinte du Conseil municipal que cet engagement n'est pas respecté.**

**Il rapporte que Monsieur le Maire prétend que cet engagement n'a été pris qu'à l'égard des Fréjusiens, ce qui est faux à ses yeux, puisque toute personne soumise à l'impôt local depuis au moins deux ans est susceptible de s'inscrire sur les listes électorales de la Commune pour voter aux élections locales.**

**Il note que ce taux a été majoré à son maximum légal et indique que cela représente un contre-signal pour l'attractivité de la Ville.**

**Il informe qu'il votera contre.**

**Monsieur LONGO répond que l'engagement de ne pas augmenter les impôts des Fréjusiens est bien respecté.**

**Il explique que si un habitant de Fréjus centre possède une résidence à Fréjus-Plage, il ne s'agit pas d'une résidence secondaire et que si ce bien est en location, il ne sera pas touché par cette mesure.**

**Il relate qu'un article du journal Var Matin, paru en mars dernier, indiquait que la commune de Fréjus a vu son nombre de résidences secondaires croître de 5 % ces dix dernières années, contrairement à Saint-Raphaël, qui en a perdues 5 %.**

**Il dit que les logements locatifs manquent aujourd'hui et que les biens à la vente se font de plus en plus rares.**

**Il ajoute que de nombreuses propriétés sont fermées 51 semaines sur 52 ou sont louées sur des plateformes de location en ligne et que les propriétaires de ces biens doivent également participer au financement des services offerts par la Ville.**

**Il dit que les droits de mutation ont été conséquents en 2021, car l'après COVID a incité les gens à acheter des maisons et à quitter certaines régions. Il considère que ces personnes doivent décider si elles souhaitent vivre à Fréjus et y établir leur résidence principale.**

**Il conseille en outre de regarder le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires à Paris et sa grande couronne.**

**Il indique qu'au final la majoration impactera peu les propriétaires de petits logements et sera de l'ordre de 300/400 € pour les plus grands biens. Il ajoute que cette hausse, qui sera en moyenne de 140 €, n'équivaut même pas au prix d'une nuitée d'une villa mise en location sur certains sites très connus.**

**En tant qu'Adjoint aux finances, il se réjouit qu'il y ait plus de résidences principales, car cela augmentera la Dotation Globale Forfaitaire de la Commune.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles 1639A et 1639A bis, 1636 B sexies et 1407 ter du Code général des impôts ;

VU la délibération n° 120 du 29 septembre 2020 relative à l'instauration de la majoration de la cotisation communale due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

CONSIDERANT la situation de Fréjus en tant que zone tendue en termes de logement ;

CONSIDERANT que la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été instaurée sur la plan national en 2014 pour contribuer à débloquer la situation du logement dans ces zones ;

CONSIDERANT que cette mesure peut en effet, parallèlement à d'autres actions menées localement et à différents dispositifs nationaux, permettre d'atteindre cet objectif ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, la décision de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour être applicable à compter de 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme SABATIER et son mandant Mme SOLER) et 4 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD, Mme FERNANDES, M. SERT) ;

PORTE la majoration à 60 % pour la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter des impositions de 2023.

\*\*\*

<b>Question n° 6</b>	<b>Convention entre la ville de Fréjus et Estérel Côte d'Azur Agglomération relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.</b>
<b>Délibération n° 636</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

L'Etat a transféré aux collectivités territoriales la compétence relative à la gestion du stationnement payant sur voirie, lequel n'engendre plus d'infraction au titre du Code pénal.

La gestion du stationnement payant, qui était auparavant liée à l'exercice d'un pouvoir de police, est désormais une simple modalité d'occupation du domaine public.

Le stationnement sur voirie donne lieu au paiement par les automobilistes :

- d'une redevance d'occupation du domaine public (en cas de paiement spontané de la redevance à l'horodateur) ;
- ou d'un « forfait post-stationnement » (en cas de non-paiement spontané de la redevance, ou d'insuffisance de versement), qui se substitue à l'amende pénale.

Conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les recettes issues des forfaits post-stationnement (FPS) sont perçues par la commune ayant institué la redevance de stationnement, et participent au financement des opérations définies à l'article R.2333-120-19 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Dans ce cadre, elles sont reversées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsque ces derniers exercent ou pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie.

En revanche, aux termes de l'article R.2333-120-18 alinéa 4 du CGCT, dans un EPCI à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ces compétences, ce qui est le cas pour Estérel Côte d'Azur Agglomération, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits post-stationnement réservée à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Cette convention fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI, étant précisé que ce reversement est effectué, aux termes des dispositions de l'article L.2333-87 du CGCT, « déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement ».

La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

En l'espèce, il apparaît que les actions mises en place par la ville au titre de l'amélioration des transports respectueux de l'environnement et de la circulation, tels que définies à l'article R.2334-12 du code général des collectivités territoriales, et qui concernent notamment :

- les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (réfection des voies, intervention et maintenance feux de signalisation,...)
  - la création de pistes cyclables, l'aménagement de la circulation et des trottoirs ou la réfection de parkings écologiques
- représentent un coût de plus de 2 378 918 M€ sur l'année 2022, et dépassent très largement le montant estimé du FPS, qui est de 50 000 €.

La convention prévoit donc l'absence de reversement de FPS à Estérel Côte d'Azur Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2333-120-18 et R.2334-12

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la convention avec Estérel Côte d'Azur Agglomération, jointe au rapport, relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

\*\*\*

<b>Question n° 7</b>	<b>Régie "EPL exploitation des parcs de stationnement" - Rapport d'activité 2021 - Compte financier et compte administratif arrêtés au 31 décembre 2021.</b>
<b>Délibération n° 637</b>	

Madame Ariane KARBOWSKI, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 3439 du 19 septembre 2013, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion et l'exploitation de l'ensemble du stationnement payant à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en application des dispositions des articles R.2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette structure est chargée de l'exploitation des parcs de stationnement établis sur le domaine public ou privé de la Commune, ainsi que le cas échéant les propriétés reçues en concession, voire en location. Sont également visés, le stationnement sur voirie et les parcs de stationnement.

La régie dénommée « EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT » fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par délibération n°323 en date du 21 juin 2022, la Régie a délibéré sur le rapport d'activité 2021, et approuvé le compte financier et le compte administratif 2021, présentés en annexe, lesquels ont fait apparaître les résultats suivants :

<b>EXECUTION DU BUDGET 2021</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION</b>
<b>BUDGET 2021</b> (pour rappel)	FONCTIONNEMENT	2 404 530,89	2 404 530,89	
	INVESTISSEMENT	410 796,62	410 796,62	
<b>REALISATIONS 2021</b>	FONCTIONNEMENT	1 905 960,10	2 629 253,82	723 293,72
	INVESTISSEMENT	304 648,59	281 526,65	-23 121,94
<b>Total réalisations de l'exercice 2021</b>		<b>2 210 608,69</b>	<b>2 910 780,47</b>	<b>700 171,78</b>
<b>Résultats de clôture</b>	FONCTIONNEMENT		14 030,89	737 324,61
	Résultats antérieurs 002			
	INVESTISSEMENT		7 014,69	-16 107,25
	Résultats antérieurs 001			
<b>Total réalisations 2021 + exercices antérieurs</b>		<b>2 210 608,69</b>	<b>2 931 826,05</b>	<b>721 217,36</b>

<b>RESTES A REALISER (RAR)</b>	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT	96 751,12		
<b>RESULTATS CUMULES corrigés des RAR</b>	FONCTIONNEMENT	1 905 960,10	2 643 284,71	737 324,61
	INVESTISSEMENT	401 399,71	288 541,34	-112 858,37
	TOTAL CUMULE	2 307 359,81	2 931 826,05	<b>624 466,24</b>

Le résultat d'exécution budgétaire cumulé de l'année 2021 est de 721 217.36 €, mais corrigé des restes à réaliser, le résultat global est excédentaire de 624 466.24 €

**Monsieur SERT adresse ses félicitations pour ce bilan qui est très détaillé, contrairement aux délibérations relatives à l'Office de tourisme, ce qui se vérifiera à la question 56, précise-t-il.**

**Il demande par ailleurs, quand les bornes des rues Jaurès et Grisolle, censées faciliter l'accès aux commerces, seront réparées.**

**Monsieur le Maire répond qu'une demande de réparation a été faite pour que le nécessaire soit fait lors de la fin des travaux dans le cœur de ville.**

**Monsieur BONNEMAIN interroge Madame KARBOWSKI sur le nombre de demandes d'abonnement en liste d'attente.**

**Madame KARBOWSKI répond qu'elle a demandé à avoir le détail des abonnements en attente.**

**Elle indique que tous les abonnements du parking Aubenas ont été vendus et qu'il n'y en a pas sur le parking Paul Vernet, ce qui explique que le délai d'attente est de plus d'un an.**

**Monsieur BONNEMAIN rétorque que cette réponse montre que le fonctionnement de la régie de stationnement ne répond pas aux besoins de la population.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PRENDRE ACTE du rapport d'activité, du compte financier et du compte administratif 2021 de la Régie « EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT », joints au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 8</b>	<b>Rapport des élus administrateurs du Conseil d'administration de la S.E.M. "Fréjus Aménagement"- Exercice 2021.</b>
<b>Délibération n° 638</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Le rapport correspondant, joint à la présente délibération, comporte le bilan d'activité de la S.E.M. « Fréjus Aménagement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE du rapport des élus du Conseil d'Administration de la S.E.M. « Fréjus Aménagement » de l'exercice 2021 joint au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 9</b>	<b>Délégation de service public du port de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2021.</b>
<b>Délibération n° 639</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par convention du 19 juillet 2010, la gestion du port de Fréjus a été confiée à la Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus.

Conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique et aux dispositions relatives à la production des comptes contenues dans le cahier des charges relatif à l'affermage du port, la société doit présenter chaque année à la commune, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport annuel comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service ainsi que les annexes permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exercice du service public et le respect des exigences contenus dans le cahier des charges.

Les documents ont prévu de fournir les indications suivantes :

COMPTE RENDU TECHNIQUE (rapport d'activités 2021)

- Effectifs du service,
- Nombre de clients,
- Taux de fréquentation,
- Évolution générale des ouvrages,
- Travaux de renouvellement et de réparation effectués et à effectuer.

COMPTE RENDU FINANCIER (rapport de gestion et rapport financier détaillé du Cabinet RUFF & ASSOCIES)

- En dépenses, le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur,
- En recettes, le détail des recettes de l'exploitation faisant apparaître les produits et les prestations exécutés en application du contrat d'affermage et l'évolution des recettes par rapport à l'exercice antérieur.

Pour une parfaite information des élus, le rapport et l'ensemble des annexes du dossier sont tenus à leur disposition au Secrétariat général, et une synthèse est jointe à la présente.

La synthèse du rapport annuel 2021 a été présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités et de ses annexes, établis par la S.E.M. de Gestion du Port de Fréjus, au titre de l'exercice 2021.

\*\*\*

<b>Question n° 10</b>	<b>Délégation de service public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire Exercice 2020-2021.</b>
<b>Délibération n° 640</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par convention du 31 mai 2011, la construction et l'exploitation du casino de jeux de Fréjus ont été confiées à la Société Vikings Casinos.

Le contrat de délégation de service public a été transféré par avenant n°1 en date du 2 juillet 2012 à la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus (S.E.C.F).

Le Casino de Fréjus a ouvert ses portes au public le 13 décembre 2013.

Conformément l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit présenter chaque année à la commune, un rapport annuel comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service ainsi que les annexes permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exercice du service public et le respect des exigences contenus dans le cahier des charges.

La Société d'Exploitation du Casino de Fréjus a transmis à la ville de Fréjus le rapport annuel et ses annexes dont l'exercice s'est achevé le 31 octobre 2021.

Pour une parfaite information des élus, le rapport et l'ensemble des annexes du dossier sont tenus à leur disposition au Secrétariat général, et une synthèse est jointe à la présente.

La synthèse du rapport annuel 2020-2021 a été présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel de l'exercice et de ses annexes établis par la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus au titre de l'exercice 2020-2021.

\*\*\*

<b>Question n° 11</b>	<b>Avenant à une convention de mise à disposition de chien de défense affecté au service de la Police Municipale.</b>
<b>Délibération n° 641</b>	

Monsieur Cédric HUMBERT, Adjoint au Maire, expose :

La Police municipale de la ville de Fréjus possède une brigade cynophile dans le cadre de ses missions de sécurité publique.

Les agents de police municipale affectés à la brigade cynophile sont autorisés, dans le silence des textes en vigueur, à utiliser les chiens dont ils sont propriétaires dans le cadre de leur service.

Ainsi, par délibérations n°1831 du 26 novembre 2019 et 234 du 26 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention et son avenant n°1 de mise à disposition du chien appartenant au brigadier-chef principal de police municipale Anthony GUIGNON au profit de la Ville.

Or, le chien de race « berger belge malinois » nommé « GAMIN », né le 18 juillet 2013, insert n° 250269802167749, lui appartenant est mis en retraite à compter du 25 septembre 2022.

Il est prévu qu'il soit remplacé par un chien de race « berger hollandais », mâle nommé « Rupteur », né le 11/09/2020, insert n° 250268743323214. Ce dernier a débuté ses fonctions en période d'observation et de préparation depuis le 1<sup>er</sup> février 2022. A ce jour, l'animal est apte à prendre ses fonctions en tant qu'auxiliaire canin.

Il convient par conséquent de modifier par avenant la convention de mise à disposition de chien de défense affecté au service de la Police municipale, approuvée le 26 novembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de chien de défense affecté au service de la Police municipale appartenant au Brigadier-chef principal Anthony GUIGNON, joint au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

\*\*\*

<b>Question n° 12</b>	<b>Modification de la charte des conseils de quartier.</b>
<b>Délibération n° 642</b>	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Par délibérations n°221 du 31 juillet 2014, la ville de Fréjus avait établi une charte des conseils de quartier afin de définir leur composition, leurs modalités de fonctionnement et leurs compétences. Par délibération n°205 du 26 novembre 2020, des modifications avaient été apportées sur le renouvellement des membres de ces conseils.

Les conseils de quartier sont des structures de démocratie participative locale et des espaces privilégiés de propositions et de débats.

Cette charte avait pour ambition de fixer un cadre juridique précis pour dynamiser les dispositifs.

Afin de faciliter et moderniser son fonctionnement, il convient désormais de modifier cette charte.

Les principes d'organisation des conseils de quartier (composition et désignation des collèges, civisme et exemplarité des membres) ont été complétés afin que le fonctionnement et le développement de ces derniers soient renforcés.

**Monsieur MARCHAND rappelle que les personnes qui font partie des Conseils de quartier sont bénévoles et il tient, à ce titre, à les remercier pour leur implication.**

**Il ajoute que les disponibilités de ces personnes peuvent évoluer pour des raisons professionnelles, de santé... et qu'il convient de modifier cette charte pour apporter davantage de souplesse aux Présidentes et Présidents et ainsi maintenir le bon fonctionnement de ces instances.**

**Monsieur SERT dit qu'il aurait apprécié que ces explications figurent dans le rapport pour éviter de jouer au jeu des sept différences entre la nouvelle et l'ancienne charte.**

**Monsieur BONNEMAIN demande comment la liste des nouveaux habitants, remise à chaque Président de conseil de quartier, est établie. Il souhaiterait en avoir une copie.**

**Monsieur le Maire assure que le service chargé de ce dossier lui apportera une réponse.**

**Monsieur BONNEMAIN rejoint les propos de Monsieur SERT en indiquant que le rapport ne permet pas aux Conseillers municipaux de savoir sur quoi portent les modifications proposées.**

**Il explique que cette instance représente la démocratie de proximité, un système dans lequel ce n'est pas le Maire qui choisit à la place des membres du conseil.**

**Or, il relève que les modifications de la charte vont toutes dans le sens d'un meilleur contrôle des conseils de quartier.**

**Il cite, à titre d'exemple, l'article 7 qui stipule que c'est le Maire qui pourra choisir, au lieu d'un tirage au sort, ou encore l'article 10 qui autorise le Maire à décider de l'exclusion d'un membre s'il estime que celui-ci aurait manqué aux principes de civisme et d'exemplarité, alors « les membres s'interdisent toute forme de prosélytisme sur le plan politique, syndical et religieux ».**

**A ses yeux, le Maire fait exactement ce qu'il veut et choisit les membres des conseils de quartier.**

**Aussi, comme le choix des présidents se fait à la discrétion du Maire et qu'il estime que ces conseils ne fonctionnent pas actuellement comme ils le devraient, il informe qu'il votera contre.**

**Monsieur MARCHAND répond que ce sont les présidents qui font des propositions à Monsieur le Maire, afin d'avoir des personnes assidues.**

**Monsieur SERT demande si l'article sur l'assiduité s'applique aussi aux Adjointes de quartier, puisque certains sont invités aux réunions et oublient de s'y rendre.**

**Monsieur MARCHAND explique qu'il avait été décidé, lors du premier mandat, que les Adjointes de quartier ne participeraient pas à ces réunions, pour éviter d'être accusés de politiser le débat ou d'orienter les sujets.**

**Monsieur le Maire dit que Monsieur SERT a la mémoire courte.**

**Monsieur POUSSIN dit rejoindre les propos de ses collègues.**

**Il estime que la démocratie locale recule clairement dans cette délibération. Il considère pour sa part que les membres des conseils de quartier devraient être élus par les habitants, comme son groupe l'avait proposé lors de la campagne de 2020.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 16 septembre 2022 ;**

**APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD, Mme FERNANDES, M. SERT, M. POUSSIN) ;**

**APPROUVE la charte des conseils de quartier qui abroge et se substitue à tous règlements antérieurs en la matière.**

**\*\*\***

<b>Question n° 13</b>	<b>Modification du tableau des effectifs.</b>
<b>Délibération n° 643</b>	

Monsieur Cédric HUMBERT, Adjoint au Maire, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une modification du tableau des effectifs compte tenu des éléments suivants :

1/Avancements de grade-promotions internes

Le tableau des effectifs doit être mis à jour au regard des nominations effectuées dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes des agents au titre de l'année 2022.

Les promotions à venir constituant un élément de motivation important du personnel, il convient de créer les grades d'avancement correspondants.

2/ Création de trois postes au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, professeur d'enseignement artistique hors-classe et rédacteur

A la suite de deux départs par mutation de l'école de musique, il convient de prévoir leur remplacement et de recruter un professeur d'enseignement artistique hors-classe, et un professeur d'enseignement artistique de classe normale.

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation du service Commerce, il s'avère nécessaire de recruter un agent au grade de rédacteur, et de créer l'emploi correspondant.

3/ Réussite au concours

Une réussite au concours de technicien est intervenue récemment dans la collectivité et concerne un agent titulaire.

4/ Suppression d'un poste de Chef de service de police municipale

Dans le cadre d'une restructuration interne de la Police municipale, il convient de supprimer le poste de Chef de service de police municipale.

Ces opérations, ainsi que des mouvements opérés au sein des services, notamment l'actualisation au regard d'un certain nombre de départs non remplacés, conduiraient aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Directeur Général des Services TNC (emploi fonctionnel)	1	-1	0
Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel)	5	-2	3
Collaborateur de cabinet	2	-1	1
Attaché	8	-1	7
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	+1	12
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	-2	6
Rédacteur	7	+1	8
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50	+8	58
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	49	-4	45
Adjoint administratif TC	31	-6	25

<b><u>Filière technique</u></b>			
Ingénieur en chef hors classe	5	-1	4
Ingénieur principal	4	-1	3
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	-2	5
Technicien	14	+1	15
Agent de maîtrise principal	61	+4	65
Agent de maîtrise	40	+7	47
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	76	+13	89
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	84	-3	81
Adjoint technique TC	100	-16	84
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>			
<b><u>Sous filière sociale</u></b>			
ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30	+5	35
ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	-7	18
Agent social	10	-1	9
<b><u>Sous filière médico-sociale</u></b>			
Puéricultrice hors classe	4	-1	3
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	-1	1
<b><u>Filière sportive</u></b>			
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	23	+1	24
Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	-1	4
Educateur des APS	7	-1	6
Opérateur des APS qualifié	3	-1	2
<b><u>Filière animation</u></b>			
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	+2	10
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	-3	10
Adjoint d'animation	57	-2	55
<b><u>Filière culturelle</u></b>			
<b><u>Secteur patrimoine et bibliothèques</u></b>			
Assistant de conservation du patrimoine	4	-2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	-3	8
<b><u>Secteur enseignement artistique</u></b>			
Professeur d'enseignement artistique hors-classe TC	0	+1	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale TC	1	+1	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC -3h00/hebdo	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique TNC -16h30/hebdo	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique TNC -13h00/hebdo	1	-1	0
<b><u>Filière police municipale</u></b>			
Chef de service de police municipale	5	-1	4
Brigadier-chef principal	55	+4	59
Gardien-brigadier	14	-4	10

Monsieur BONNEMAIN adresse toutes ses félicitations aux agents qui ont réussi les concours internes et souhaite bonne continuation à ceux qui quittent la commune de Fréjus à la suite d'une mutation, de leur départ à la retraite, ou de succès électoraux. Il relève que Fréjus est décidément un très bon centre de formation professionnelle.

Il trouve cependant cette proposition de délibération surprenante, car le poste de Directeur Général des Services est supprimé comme deux des cinq postes de Directeurs Généraux Adjointes.

Il considère qu'une ville comme Fréjus, de plus de 54 000 habitants, ne peut se dispenser de ces cadres pour animer les 1 200 employés municipaux, sauf à considérer que ces postes n'étaient pas utiles de 2020 à 2022. Il demande donc quand ces postes seront pourvus.

D'autre part, il demande pourquoi avoir attendu de juin à septembre pour commencer un recrutement. Il estime que cela témoigne d'un manque d'anticipation, voire de prévoyance préjudiciable.

Pour finir, il indique que, eu égard aux évolutions internes des agents de la Ville, son groupe ne votera pas contre cette délibération, mais s'abstiendra.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour féliciter les personnalités, directeurs et autres qui ont été élus dans le cadre des élections législatives.

Il explique que la Ville s'est réorganisée en interne avec toutes les compétences dont elle bénéficiait déjà, avec des personnes qui sont aujourd'hui en responsabilité et sont parfaitement aptes à gérer les affaires de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, M. ICARD) ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Directeur Général des Services TNC (emploi fonctionnel)	1	-1	0
Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel)	5	-2	3
Collaborateur de cabinet	2	-1	1
Attaché	8	-1	7
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	+1	12
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	-2	6
Rédacteur	7	+1	8
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50	+8	58
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	49	-4	45
Adjoint administratif TC	31	-6	25
<b><u>Filière technique</u></b>			
Ingénieur en chef hors classe	5	-1	4
Ingénieur principal	4	-1	3
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	-2	5
Technicien	14	+1	15
Agent de maîtrise principal	61	+4	65
Agent de maîtrise	40	+7	47
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	76	+13	89
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	84	-3	81
Adjoint technique TC	100	-16	84

<b><u>Filière médico-sociale</u></b>			
<b><u>Sous filière sociale</u></b>			
ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30	+5	35
ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	-7	18
Agent social	10	-1	9
<b><u>Sous filière médico-sociale</u></b>			
Puéricultrice hors classe	4	-1	3
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	-1	1
<b><u>Filière sportive</u></b>			
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	23	+1	24
Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	-1	4
Educateur des APS	7	-1	6
Opérateur des APS qualifié	3	-1	2
<b><u>Filière animation</u></b>			
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	+2	10
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	-3	10
Adjoint d'animation	57	-2	55
<b><u>Filière culturelle</u></b>			
<b><u>Secteur patrimoine et bibliothèques</u></b>			
Assistant de conservation du patrimoine	4	-2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	-3	8
<b><u>Secteur enseignement artistique</u></b>			
Professeur d'enseignement artistique hors-classe TC	0	+1	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale TC	1	+1	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC -3h00/hebdo	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique TNC -16h30/hebdo	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique TNC -13h00/hebdo	1	-1	0
<b><u>Filière police municipale</u></b>			
Chef de service de police municipale	5	-1	4
Brigadier-chef principal	55	+4	59
Gardien-brigadier	14	-4	10

\*\*\*

Question n° 14	Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable technique de la régie des Bâtiments Communaux.
Délibération n° 644	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable technique de la Régie des Bâtiments Communaux qui aura pour mission d'assurer le suivi des travaux et de maintenance, d'entretien ou de rénovation avec la régie ou des entreprises, sur tous les bâtiments et patrimoine communaux, notamment :

- Assurer le management des équipes et la gestion quotidienne du service,
- Contribuer à une planification des travaux d'entretien des bâtiments,
- Programmer les travaux d'investissement courant relatifs à l'entretien des bâtiments,
- Déterminer ou organiser l'intervention des prestataires extérieurs pour assurer la maintenance ou le dépannage sur le patrimoine bâti,
- Participer au développement des outils de gestion (saisies de données, réalisation de statistiques et tableaux de bord, exploitation de bilans).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel sera ainsi recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat devra alors être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur, d'un Baccalauréat professionnel, d'un Diplôme homologué niveau IV spécialité travaux des bâtiments, d'un diplôme sanctionnant 2 ans de formation technico-professionnelle niveau III, et d'une expérience confirmée dans un emploi similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence au 10ème échelon de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1ère classe, indice brut : 684. Il bénéficiera du Régime Indemnitare afférent au grade de technicien principal de 1ère classe. Une indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) d'un montant annuel brut de 476 euros lui sera versée mensuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent, à temps complet, de technicien principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions de Responsable technique de la Régie des Bâtiments Communaux, ainsi que le recrutement éventuel d'un agent contractuel en l'absence d'un candidat titulaire présentant le profil requis.

FIXE la rémunération de candidat par référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1ère classe, à l'échelon 10.

PRECISE que le régime indemnitaire instauré par délibération n°1040 en date du 2 décembre 2016 lui sera applicable.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice courant.

\*\*\*

<b>Question n° 15</b>	<b>Création d'emplois de vacataires pour les animations programmées avec des professionnels du monde littéraire par la médiathèque Villa-Marie.</b>
<b>Délibération n° 645</b>	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa programmation culturelle annuelle, la Médiathèque Villa-Marie propose aux Fréjusiens, aux élèves des établissements scolaires ainsi qu'aux enfants fréquentant les centres aérés et les crèches de la ville de Fréjus, des rencontres littéraires ainsi que des ateliers pédagogiques avec des professionnels du monde littéraire : auteurs, illustrateurs, éditeurs ou artistes.

Aussi, il convient de créer des emplois de vacataires au sein de la commune pour répondre à ces besoins spécifiques et ponctuels, développer la mise en œuvre de ce type d'animation et faciliter la participation de professionnels reconnus dans le milieu littéraire et dont la présence participe à la valorisation de l'image de la ville de Fréjus.

Ces vacataires seront rémunérés sur la base d'un forfait, après service fait, de la façon suivante :

- 300 euros brut pour une demi-journée,
- 500 euros brut une journée.

Ces montants sont conformes aux recommandations tarifaires publiées chaque année par la Charte des auteurs et des illustrateurs pour la jeunesse.

Les éventuels frais de déplacements (transport, hébergement, repas) seront quant à eux pris en charge par la commune dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve de la production des justificatifs de paiement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

DECIDE la création des emplois de vacataires au sein de la ville de Fréjus afin d'assurer la programmation de rencontres littéraires et des ateliers pédagogiques avec des professionnels du monde littéraire, au profit des Fréjusiens et des élèves des établissements scolaires de la Ville, des ALSH ainsi que des crèches,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces vacataires,

DIT que les personnes recrutées ne travailleront que sur des tâches ponctuelles et identifiées,

PRECISE que la rémunération à la vacation interviendra sur la base d'un forfait, après service fait, de la façon suivante :

- 300 euros brut pour une demi-journée,
- 500 euros brut une journée.

DIT que les éventuels frais de déplacements (transport, hébergement, repas) seront pris en charge par la commune dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve de la production des justificatifs de paiement.

AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

\*\*\*

<b>Question n° 16</b>	<b>Elections professionnelles du 8 décembre 2022 - Recours au vote électronique.</b>
<b>Délibération n° 646</b>	

Monsieur Cédric HUMBERT, Adjoint au Maire, expose :

Les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel siégeant aux instances représentatives de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, se dérouleront le 8 décembre 2022.

A cette date, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives suivantes :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les catégories A, B et C,
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Ce scrutin 2022 sera par ailleurs, marqué par des évolutions réglementaires importantes :

- suppression des groupes hiérarchiques au sein des CAP,
- mise en place d'une CCP unique pour l'ensemble des agents contractuels,
- mise en place du CST issu de la fusion du comité technique (CT) et du comité hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Comme le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale l'y autorise, la commune et le Centre Communal d'Action Sociale décident par délibérations de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages. Le vote électronique présente certains avantages et notamment une période de vote élargie du 1er au 8 décembre 2022, ainsi qu'un suivi du scrutin et un dépouillement sécurisé et efficient.

Il est donc envisagé de faire application de ces dispositions et de prévoir pour l'élection des représentants du personnel au sein de ces instances, communes à la commune et au C.C.A.S, les modalités d'organisation suivantes :

1. Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
2. Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
3. L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 ;
4. La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;
5. La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
6. La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 14 ;
7. Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;

du personnel de la commune et du C.C.A.S. se tiendront du 1er au 8 décembre 2022.

### **Article 3 – Conception, Gestion, Maintenance, Contrôle et Expertise**

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée au prestataire extérieur.

8. Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au Bureau de vote électronique La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;

9. Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;
10. En cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre.

## **Article 1 – Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales**

### **1. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu**

La ville de Fréjus et le C.C.A.S confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux, la société VOXALY.

Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensable à la régularité du scrutin qui sont :

- L'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un électeur
- L'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré
- L'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin
- La confidentialité, le secret du vote.

Le descriptif complet de la solution de vote retenue est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

### **2. Calendrier électoral**

Le calendrier des opérations électorales est défini conformément aux décrets n°85-565 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le calendrier prévisionnel complet est annexé à la présente délibération (Annexe 2).

### **3. Déroulement des opérations de vote**

#### **3.1 Établissement des listes électorales et transmission**

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité de la collectivité.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

#### **3.2 Lieu et temps du scrutin**

Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée précisée par la présente délibération, soit du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, le taux de participation peut être visible au cours du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les agents et contractuels.

La ville de Fréjus et le C.C.A.S établissent ainsi une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de voter peut se faire assister par un électeur de son choix.

### 3.3 Modalités d'accès au site de vote

Chaque électeur reçoit, avant les élections, l'adresse du site et son moyen personnel d'authentification.

Le matériel envoyé contient l'adresse du site de vote pour s'authentifier.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception d'émargement une fois le vote effectué.

Une fois connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

### 3.4 Déroulement du vote

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie des identifiants vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès l'enregistrement du vote ; cette saisie clôt définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.

### 3.5 Programmation du site

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs.

## **Article 2 – Période d'ouverture du scrutin**

Les prochaines élections des représentants désigné à l'article 5 du présent protocole d'accord préélectoral.

Les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Une expertise indépendante du système de vote est sollicitée par la commune et le CCAS, expertise destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

L'expertise est confiée à Monsieur Denis JACOPINI, le Net Expert, spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilité à cet effet.

#### **Article 4 – Cellule d'assistance technique**

La commune et le CCAS mettent en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres de la collectivité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire, VOXALY.

Les membres de la cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'élection du Bureau de vote, et notamment :

- la séance de recette et de formation du système de vote,
- les opérations d'ouverture/clôture et dépouillement du scrutin.

Ces membres seront désignés nominativement à l'issue de l'appel à candidature et préalablement à la séance de formation du Bureau de vote, comme suit :

Représentant de la commune et du C.C.A.S de Fréjus	1 membre
Représentant de Voxalys, prestataire en charge de l'organisation du vote électronique	1 membre
Représentants des organisations syndicales	FO : 1 membre UNSA : 1 membre

#### **Article 5 – Bureau de vote**

Un bureau de vote est constitué par instance. Les membres de chaque bureau de vote par instance sont en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du PV de résultats.

Un bureau de vote électronique centralisateur est constitué, et prend la responsabilité de la supervision de l'ensemble des scrutins.

Les bureaux de vote sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Les bureaux de vote sont composés comme suit :

Bureau de vote électronique centralisateur	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Représentant de chacun des bureaux de vote décrits ci-après
Bureau de vote CST	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin

Bureau de vote CAP A	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
Bureau de vote CAP B	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
Bureau de vote CAP C	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
Bureau de vote CCP	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin

#### **Article 6 – Répartition des clés de déchiffrement**

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Chaque membre du Bureau de vote électronique centralisateur désigné est porteur d'une clé.

Suivant la désignation du Bureau de vote électronique centralisateur à l'article 5 de la présente délibération, au moins 3 membres de Bureau de vote seront porteurs de clés.

A minima, 2 membres de Bureau de vote, dont le Président, devront être présents avec leur clé de déchiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

#### **Article 7 – Centre d'appel**

La ville de Fréjus et le C.C.A.S. confie à VOXALY la mise en place et la supervision d'un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires suivants :

- VOXALY met à disposition une assistance téléphonique
- L'assistance est ouverte du 01/12/2022 au 08/12/2022 de 09h00 à 18h00.
- Rôle : l'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

#### **Article 8 – Diffusion et affichage des listes électorales et listes de candidats**

Les listes des électeurs et de candidats sont constituées pour chacun des scrutins. 5 listes sont ainsi constituées, correspondants aux scrutins : CST, CAP A, CAP B, CAP C, CCP.

Les listes électorales ainsi que les listes de candidats seront affichées au sein de la collectivité du Centre de gestion de [Votre établissement] selon les modalités suivantes :

Listes électorales	Consultables à la Direction des Ressources Humaines sur un poste dédié
Listes de candidats	Affichées à la Direction des Ressources Humaines

#### **Article 9 – Modalités d'accès au vote**

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie à l'article 2 de la présente délibération.

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, PC, Tablette...), et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

Afin de garantir à tous l'accès au site de vote, la commune et le C.C.A.S mettent à disposition un poste dédié, dans un local aménagé spécifiquement, accessible pendant les heures de services, durant toute la période d'ouverture du scrutin.

Ce dispositif est accessible à la Maison pour l'emploi, Salle Méditerranée, située 1196 boulevard de la mer à Fréjus.

#### **Article 10 – Modalités d'expression des suffrages**

Le vote électronique est la modalité de vote exclusive pour ces élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

**Monsieur SERT souhaite savoir si le Rassemblement National est favorable au vote électronique et dans le cas contraire, il demande comment appelle-t-on une personne qui est favorable à une mesure localement et contre au niveau national.**

**Monsieur le Maire lui répond qu'il est hors-sujet.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. SERT, M. POUSSIN) ;

DECIDE que le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins du 8 décembre prochain,

DIT que les modalités techniques du vote électronique sont celles définies selon les modalités pratiques présentées ci-dessus et détaillées dans les annexes au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 17</b>	<b>Prestations d'action sociale en faveur du personnel communal Modalités d'attribution.</b>
<b>Délibération n° 647</b>	

Madame Nassima BARKALLAH, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération N°505 du 14 décembre 2001, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place de prestations d'action sociale, gérées par la Commune, en faveur du personnel communal.

L'arrêté municipal du 16 janvier 2002 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des Ressources Humaines, permet d'attribuer des secours et des prêts.

Ces prestations d'action sociale permettent d'aider les agents à faire face à des situations difficiles.

A la demande du Trésor Public, il y a lieu de préciser les modalités d'attribution de ces aides et quels en sont les bénéficiaires.

#### 1 – MODALITES D'ATTRIBUTION :

L'agent communal sollicite une aide auprès de l'assistante sociale du personnel qui instruit une demande en remplissant un imprimé d'enquête sociale.

- Secours : 600€ maximum
- Prêt : 1500€ maximum

La décision est prise par l'élu délégué au personnel après avoir pris connaissance de l'enquête sociale.

#### 2 – LES BENEFICIAIRES :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels de droit public bénéficiant d'un engagement de minimum 6 mois.
- Les agents contractuels de droit privé bénéficiant d'un engagement de minimum 6 mois
- Les assistantes maternelles

#### 3 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES PRETS

Les prêts octroyés aux agents sont remboursés par prélèvements sur salaire selon le contrat d'avances de fonds établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les modalités d'attribution de prestations d'action sociale en faveur du personnel communal.

\*\*\*

<b>Question n° 18</b>	<b>Mise à disposition d'un agent communal auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.</b>
<b>Délibération n° 648</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Esterel Côte d'Azur Agglomération a sollicité la mise à disposition d'un agent communal en vue d'exercer les fonctions « d'accueil du public au kiosque d'information dans le cadre du projet Front de Mer », à raison de 100% de son temps de travail, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

La convention ci-jointe règle les modalités pratiques de cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice d'Esterel Côte d'Azur Agglomération, jointe au rapport,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 19</b>	<b>Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association l'Age d'Or.</b>
<b>Délibération n° 649</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 424 du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association l'Age d'Or.

Cette mise à disposition est arrivée à son terme au 30 juin 2022.

Il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions pour 9 agents à temps partiel afin d'exercer des fonctions d'éducateurs sportifs (7 agents à raison de 1h 15 hebdomadaires et 2 agents à raison de 4h 30 hebdomadaires) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de l'association l'Age d'Or, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 20</b>	<b>Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF).</b>
<b>Délibération n° 650</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°423 du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé, la mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus.

Cette mise à disposition est arrivée à son terme. Il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions pour 15 agents à temps partiel afin d'exercer des fonctions d'éducateurs sportifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023, pour un agent à temps complet pour exercer les fonctions de secrétariat de la section tennis pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 et pour un agent à temps partiel (80%) pour assurer les fonctions de directeur du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Monsieur SERT dit qu'il votera en faveur de cette délibération, mais demande si la Commune ne mettrait pas à disposition de cette association également le personnel de la Direction de l'informatique pour éviter que le site internet de l'AMSLF ne soit pas en maintenance au moment des inscriptions.**

**Monsieur le Maire lui répond qu'il est de nouveau hors-sujet.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR, M. SGARRA ne prenant pas part au vote ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention

\*\*\*

<b>Question n° 21</b>	<b>Mise à disposition d'un agent communal auprès du Club Athlétique Raphaëlo Fréjusien.</b>
<b>Délibération n° 651</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°425 du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du « Club athlétique raphaëlo-fréjusien » pour exercer les fonctions d'éducateur sportif.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2022.

Il convient de la renouveler pour l'agent à temps partiel (à raison de 4 heures hebdomadaires) selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent communal au bénéfice du Club Athlétique Raphaëlo-Fréjusien, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 22</b>	<b>Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Club Italianiste de Provence".</b>
<b>Délibération n° 652</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°426 du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Club Italianiste de Provence » pour assurer les fonctions d'éducateur sportif.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2022.

Il convient de la renouveler pour un agent à temps partiel (à raison de 40 mn hebdomadaires) selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR, M. BONNEMAIN ne prenant pas part au vote ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'association « Club Italianiste de Provence ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 23</b>	<b>Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association Fréjus Var Volley.</b>
<b>Délibération n° 653</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 427 du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association Fréjus Var Volley pour assurer les fonctions d'éducateurs sportifs.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2022.

Il convient de la renouveler pour deux agents à temps partiel (1 agent à 15h30 hebdomadaires et 1 agent à 4h30 hebdomadaires) selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association Fréjus Var Volley, jointe au rapport,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 24</b>	<b>Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Loisirs et Part'âge".</b>
<b>Délibération n° 654</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 428 du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Loisirs et Part'âge » pour assurer les fonctions d'éducateur sportif.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2022.

Il convient de la renouveler pour 1 agent à temps partiel (à raison de 1 h 15 hebdomadaires) selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'association « Loisirs et Part'âge », jointe à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 25</b>	<b>Modification des tarifs d'occupation commerciale du domaine public.</b>
<b>Délibération n° 655</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°429 du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'agents communaux auprès de la Société Aygulfoise Sports et Loisirs.

Cette mise à disposition est arrivée à son terme le 30 juin 2022.

Il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions pour 8 agents à temps partiel afin d'exercer des fonctions d'éducateurs sportifs (2 agents à raison de 4 h 30 hebdomadaires, 5 agents à raison de 1h 15 hebdomadaires et 1 agent à raison de 40 min hebdomadaires) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de la Société Aygulfoise Sports et Loisirs, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

\*\*\*

<b>Question n° 26</b>	<b>Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Fréjus Vous Accueille".</b>
<b>Délibération n° 656</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°430 du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de trois agents communaux auprès de l'association « Fréjus vous accueille » pour assurer une animation sportive auprès de ses membres.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2022.

Il convient de la renouveler pour trois agents à temps partiel (2 agents à raison de 1h15 hebdomadaires et 1 agent à raison de 4h30 hebdomadaires) selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition de trois agents communaux au bénéfice de l'association « Fréjus vous accueille », jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 27</b>	<b>Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association Animation et Développement Quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et Environnants.</b>
<b>Délibération n° 657</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°431 du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de trois agents communaux auprès de l'association « Animation et Développement Quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et environnants » pour assurer une animation sportive auprès de ses membres.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2022.

Il convient de la renouveler pour deux agents à temps partiel (à raison de 1h 15 hebdomadaires) selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 15 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de deux agents communaux au bénéfice de l'association « Animation et Développement Quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et environnants, jointe au rapport,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 27 bis</b>	<b>Révision des droits de place sur le marché Gavarini.</b>
<b>Délibération n° 658</b>	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°598 du 22 juin 2022, le Conseil Municipal avait modifié les droits de place des marchés de Fréjus au vu notamment des avantages liés à l'occupation commerciale du Domaine Public et des tarifs inchangés depuis une dizaine d'années.

Ainsi, les droits de place sur le marché Gavarini d'un montant initial de 0.67 € le m<sup>2</sup> étaient passés à 2 € en période estivale et à 1 € hors saison.

Compte tenu de la surface occupée, comptabilisée en m<sup>2</sup> et non en mètre linéaire comme sur tous les autres marchés, il y a lieu de prendre en compte cette spécificité afin de pondérer l'évolution tarifaire votée le 22 juin dernier et de proposer les tarifs suivants :

- 0.80 € du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai
- 1€ du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Les organismes représentatifs des commerçants non sédentaires ont été avisés de ce projet de modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, M. ICARD, M. SERT) ;

APPROUVE ce nouveau tarif des droits de place applicable sur le marché Gavarini tel que défini en annexe au rapport.

DIT que les autres tarifs votés par délibération n° 598 du 22 juin 2022 restent inchangés.

\*\*\*

<b>Question n° 28</b>	<b>Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.</b>
<b>Délibération n° 659</b>	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par arrêté n° 2021-2065 en date du 28 juillet 2021, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite.

Les principaux objectifs poursuivis pour cette procédure de modification sont d'améliorer certains aspects du PLU et de faciliter la réalisation de projets sur le territoire en cohérence avec les objectifs communaux affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il s'agit de modifier plusieurs points du règlement écrit, certaines orientations d'aménagement sectorielles, quelques plans de gabarit ainsi que le règlement graphique (évolution des zones « U » et « AU », emplacements réservés, secteurs de mixité sociale, etc).

La commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale le 23 décembre 2021.

Par décision n°CU-2021-3026 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 17/02/2022, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Fréjus n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. En retour, la Commune a reçu les avis de la Chambre d'Agriculture (25/04/2022), d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (04/05/2022), de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var (12/05/2022) et du Conseil Départemental (17/05/2022).

Par arrêté n°2022-1138 du 03/05/2022, Monsieur le Maire de Fréjus a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du 23/05/2022 au 24/06/2022.

Monsieur Didier HARTER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 27/04/2022 (dossier n°E22000024/83) pour conduire l'enquête publique. Il a remis son rapport et ses conclusions motivées le 25/07/2022. Un rapport modifié du commissaire enquêteur a également été communiqué le 17/08/2022. L'avis est favorable.

Suite aux avis des personnes publiques associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU a été modifié de la manière suivante avant son approbation :

- L'emplacement réservé CA 12 reste au bénéfice de la Commune et reprend son numéro ER 51. En conséquence, l'emplacement réservé ER 30 (chemin Saint Lambert) devient donc ER 56 (et non ER 51) tandis que l'emplacement réservé CA 15 prend le numéro CA12. Le règlement graphique et la liste des emplacements réservés sont ainsi modifiés.
- L'emplacement réservé n°45 est légèrement agrandi sur l'emprise publique pour améliorer la lisibilité du document.
- La destination de l'emplacement réservé EP 5 (ex EP 18) est complétée puisque l'emplacement vise à aménager un parcours cyclable et des stationnements (et non pas uniquement un parking).
- Sur l'OAP 3 du Colombier, le secteur où les hauteurs jusqu'à 9 m sont possibles est étendu sur 30 m de profondeur pour faciliter la création de logements diversifiés. Le plan gabarit et l'OAP 3 sont modifiés en conséquence.
- Sur l'OAP 4 de Caïs Nord, la hauteur est bien de 7 m pour la partie sud (et non 9 m comme indiqué dans le projet). L'orientation est corrigée en ce sens. Le Plan de Gabarits sur lequel figure les limites de zones est également modifié.
- Le règlement écrit est modifié pour uniformiser la rédaction des articles DG24 et DS-N2 sur l'implantation admise en secteur Np.

Pour une parfaite information des élus, un exemplaire complet du dossier a été tenu à leur disposition au service du secrétariat général.

**Monsieur SERT indique qu'il votera contre cette délibération, car il s'oppose au changement de destination de la cave viticole.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000) ;

VU la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003) ;

VU la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009) ;

VU la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010) ;

VU la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014) ;

VU l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.300-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fréjus approuvé par délibération du Conseil Municipal le 04/07/2019 ;

VU l'Arrêté n°2021-2065 du 28/07/2021 de M le Maire de Fréjus engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision n°CU-2021-3026 du 17/02/2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Fréjus (projet non soumis à évaluation environnementale) ;

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification de PLU ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 23/05/2022 au 24/06/2022, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25/07/2022 et le rapport modifié du 17 Aout 2022 (avis favorable);

CONSIDERANT les modifications apportées à la modification n°1 du PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et des observations émises dans le cadre de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-43 du code de l'urbanisme (annexe n°1 de la présente délibération) ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. SERT) ;

PREND en compte le dossier de modification n°1 du PLU annexé à la présente délibération ;

AUTORISE les modifications apportées au dossier à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et des observations émises dans le cadre de l'enquête publique ;

APPROUVE le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fréjus ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cette publication sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, ainsi que d'une publication sur le site internet de la ville durant 2 mois.

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme annexé sera transmise à M. le Préfet du Var, en sa qualité de représentant de l'Etat ;

DIT que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

DIT que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\*\*\*

<b>Question n° 29</b>	<b>Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fréjus Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.</b>
<b>Délibération n° 660</b>	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par décision n° 2022-1892 en date du 23 juin 2022, Monsieur le maire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objectif poursuivi au cours de la procédure de modification simplifiée est la création d'une zone Nhm sur le secteur du Clos de la Tour, afin de définir une emprise au sol maximale autorisée sur le site à destination uniquement d'équipements publics liés à la mise en valeur du patrimoine en cohérence avec les objectifs communaux affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La Commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale qui a précisé par décision en date du 05/09/2022 que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Fréjus (83), objet de la demande n° CU-2022-3202, n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°1 de FREJUS conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé les modalités suivantes :

- La durée de la mise à disposition du projet de modification simplifiée est d'un mois. Elle se déroulera du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 inclus ;
- Le projet de modification simplifiée et les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la Mairie, seront mis à disposition du public ;
- A la direction de l'urbanisme de la ville de Fréjus, place Camille Formigé, du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h;
- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus ;
- Le public pourra formuler ses observations :
- Sur le registre accompagnant le projet de modification simplifiée mis à disposition ;
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de ville, place Camille Formigé, 83600 Fréjus ;
- Par courriel à l'adresse indiquée sur le site de la commune de Fréjus dans la rubrique dédiée à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché en mairie de Fréjus et dans les mairies annexes, et inséré sur le site internet de la commune, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée;
- Cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le département.

**Madame FERNANDES note le changement de cette zone en zone Nhm pour permettre la création sur ce site d'un équipement public lié à la mise en valeur du patrimoine.**

**Elle demande si la Ville envisage, en concertation avec le Conseil départemental, d'y implanter le musée Archéologique et si le Maire a une annonce à faire à ce sujet.**

**Monsieur le Maire lui répond que s'il avait une annonce à faire ce n'est pas à elle à qui il la ferait.**

**Monsieur BONNEMAIN réitère la question posée par Madame FERNANDES.**

**Il demande de confirmer que cette modification s'inscrit dans le cadre du projet d'installation du futur musée archéologique et souhaite savoir à quand la Ville rendra compte aux Fréjusiens des négociations en cours avec le Département et avec l'Etat pour le rachat du terrain.**

**Il dit que Madame LAUVARD et Monsieur CHIOCCA, élus départementaux, pourraient utilement rendre compte de leurs actions concrètes sur ce sujet.**

**Il indique que compte tenu de l'intérêt majeur de ce projet pour la Ville, Monsieur ICARD et lui-même voteront pour, mais il dit que les réponses à ces questions intéressent les citoyens.**

**Monsieur le Maire répond que la Ville continue de travailler avec ses partenaires pour que ce musée voit le jour dans l'agglomération et que cela a toujours été l'engagement pris avec le Maire de Saint-Raphaël, Frédéric MASQUELIER.**

**Monsieur BONNEMAIN rétorque que l'agglomération englobe Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens et les Adrets de l'Estérel.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-45, L. 153-47 et suivants ; ainsi que R.153-20 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de FREJUS approuvé par délibération du Conseil Municipal le 04/07/2019 ;

VU l'arrêté n°2022-1892 en date du 23 juin 2022 du Maire de FREJUS engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de FREJUS ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

DEFINIT les modalités de la mise à disposition suivantes :

La durée de la mise à disposition du projet de modification simplifiée est d'un mois. Elle se déroulera du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 inclus ;

Le projet de modification simplifiée et les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la Mairie, seront mis à disposition du public :

- A la direction de l'urbanisme de la ville de Fréjus, place Camille Formigé, du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h ;

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus ;

Le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre accompagnant le projet de modification simplifiée mis à disposition ;
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de ville, place Camille Formigé, 83600 Fréjus ;
- Par courriel à l'adresse indiquée sur le site de la commune de Fréjus dans la rubrique dédiée à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché en mairie de Fréjus et dans les mairies annexes, et inséré sur le site internet de la commune, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;

Cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var dans le cadre du contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cette publication sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, ainsi que d'une publication sur le site internet de la ville durant 2 mois.

\*\*\*

<b>Question n° 30</b>	<b>Promenade des bains - Avis sur le bilan de la concertation.</b>
<b>Délibération n° 661</b>	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 606 du 22 juin 2022, la présente assemblée avait pris acte du projet de requalification du front de mer entre Port-Fréjus et le port de Santa Lucia et avait donné son accord sur les modalités de la concertation.

Par délibération n°113 du 24 juin 2022, le Conseil Communautaire de Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) lançait la procédure de concertation.

Cette concertation s'est déroulée cet été autour d'un espace d'information installé sur le front de mer entre Fréjus et St-Raphaël où le public a pu se renseigner sur le projet, poser des questions ou faire part d'observations écrites sur un registre mis à disposition.

Des panneaux comportant les documents explicatifs et un registre papier destiné aux observations de toute personne intéressée ont été mis à la disposition du public dans les locaux de ECCA ainsi que dans les Mairies de Fréjus et St-Raphaël.

Le dossier était également proposé à la participation du public par voie électronique et QR code et consultable sur le site internet de l'agglomération et des communes de Fréjus et Saint-Raphaël.

Il est rappelé par ailleurs qu'un fascicule de présentation globale du projet a été adressé par voie postale à toute la population et qu'une vidéo a été mise en ligne sur les réseaux sociaux.

Enfin un registre dématérialisé disponible sur les mêmes sites internet a permis de recueillir les observations et propositions du public intéressé.

Le bilan de cette concertation réalisé par un bureau d'études indépendant missionné par l'agglomération, sera présenté puis validé par l'assemblée communautaire dans sa séance du 23 septembre 2022.

Il ressort de ce bilan de concertation, joint en annexe, les éléments principaux suivants :

La concertation a suscité un grand intérêt de la part de la population puisque plus de 2 700 personnes ont visité le kiosque dédié au projet et les points d'accueil et 530 avis ont été déposés sur les différents registres ainsi qu'une pétition regroupant 95 signataires.

Il fait ressortir un écho favorable de la population à la réalisation du projet (87%) et met en avant les thématiques suivantes, que Estérel Côte d'Azur Agglomération s'engage à étudier plus particulièrement :

- Les espèces végétales à planter,
- La mobilité et le stationnement,
- Les nuisances sur le cadre de vie des habitants,
- L'intégration des marchés existants au projet proposé et l'aménagement de la place de la République.

**Monsieur BONNEMAIN fait part de sa grande surprise en lisant ce rapport et demande comment la Ville peut se satisfaire d'un bilan de concertation aussi « pitoyable ».**

**Il fait remarquer que 2 700 personnes ont visité le kiosque et les autres points et que 530 avis ont été inscrits, alors que la Communauté d'Agglomération compte plus de 116 000 habitants, que Fréjus et Saint-Raphaël regroupent 90 800 habitants et que la Ville a diffusé, par voie postale, une plaquette d'informations, tirée à 80 000 exemplaires. Il précise, à ce sujet, que le coût unitaire est au minimum de 2 € pièce.**

**Il dit qu'il n'est pas sérieux de prétendre que la concertation a été marquée par « une importante participation de la population » lorsque seulement 3 % d'entre elle s'est exprimée.**

Il ajoute qu'il est également faux d'avancer que sur les 508 avis exprimés, 441, soit 87 %, sont favorables au projet. Il dit qu'il est évident que le résultat est un peu faussé, car l'avis des 4 groupements et associations compte pour 1 seul avis chacun.

Il évoque ensuite les modalités de dépouillement des avis réalisé par « un bureau d'études indépendant », qui, dit-il, a oublié de signer son rapport et ne l'a pas joint au projet de délibération.

Il indique que cette situation explique sans doute que des interrogations persistent et ne figurent pas dans le prétendu bilan de concertation. Il évoque notamment le sujet, « totalement oublié dans ce rapport », de la commercialité à Fréjus-Plage.

Il demande si la Ville doit dépenser 24 millions d'euros « pour un projet tellement inabouti que personne n'est capable de dire aujourd'hui :

- comment le commerce de Fréjus-Plage, rive nord, sera réorganisé pour gommer les différences qualitatives qui existent aujourd'hui avec le commerce Raphaëlois ;
- comment répondre au risque de submersion marine majeur de Fréjus-Plage, signalé par les services de l'État, alors que 3 avis ont été transmis par la Préfecture ;
- comment maintenir ce qui fait l'un des attraits fondamentaux de Fréjus-Plage, à savoir les marchés du dimanche et les marchés nocturnes ;
- comment permettre à la population, résidents et touristes, d'accéder à Fréjus-Plage, tout en réduisant drastiquement la place des véhicules individuels ».

Il ajoute que la création d'une voie unique dédiée aux cyclistes et à la navette électrique présente des risques pour la sécurité des usagers et que la Ville n'a pas de réponse.

Il critique l'entêtement de la Commune concernant le projet de construction d'un parking souterrain qu'il juge aberrant d'un point de vue sécuritaire, urbanistique et financier. Il invite les élus à relire le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mois de juin, à ce sujet.

Il ajoute que la construction de ce parking constitue également une hérésie sur le plan écologique et une véritable « trahison » du commerce de Fréjus-Plage, car il disposera de 300 places contre 480 places de stationnement de surface existantes aujourd'hui. Il dit que la Ville contribuera à détourner la clientèle de Fréjus-Plage vers les parkings Raphaëlois.

Il prétend que des alternatives existent. Il informe avoir fait réaliser des études architecturales sur le site du parking de la place de la porte d'Hermès qui sont transposables sur celui de l'avenue Magendie et qu'il adressera au Conseil. D'après les estimations, la Ville peut disposer de 300 places sur le premier parking et entre 150 et 180 places sur le second.

Il indique que le coût de ces installations est évalué à 4.500.000 € pour l'un et 3.000.000 € pour l'autre, soit 7.500.000 € au total et moins que les 12 millions d'euros prévus pour le parking souterrain de la Ville.

Monsieur BONNEMAIN considère que cette question agace le Maire, c'est pourquoi un sondage est réalisé en ce moment auprès de la population. Il dit que les conditions de sa réalisation sont « farfelues » et s'interroge sur son coût.

Monsieur SERT considère qu'il n'y a pas eu de concertation sur ce projet et qu'il s'agit d'une fausse concertation.

Il signale qu'en séance du Conseil communautaire, il a été décidé que l'aménagement du bord de mer relèverait de la compétence de la Communauté d'Agglomération pour les villes de Fréjus et Saint-Raphaël. Il précise à ce titre, qu'il s'y est opposé.

Il demande si la Commune pense que l'avenue Félix Martin, à Saint-Raphaël, fait partie du bord de mer.

Il lui semble que cela ne soit pas le cas et que cela signifie que les Fréjusiens paieront des travaux du centre-ville de Saint-Raphaël.

Monsieur le Maire répond que la Communauté d'Agglomération approuvera ce rapport en séance et débattrà à ce sujet. Il rappelle que la Ville ne fait que donner un avis, aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 39 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD, M. SERT, M. POUSSIN) ;

DONNE un avis favorable sur le bilan de la concertation qui devra être présenté et validé par Estérel Côte d'Azur Agglomération.

\*\*\*

<b>Question n° 31</b>	<b>Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage - Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n°3,5 et 7.</b>
<b>Délibération n° 662</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'Etat a accordé à la Commune, par arrêté préfectoral du 9 mars 2009 modifié, la concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2021.

Par délibération n°85 du 30 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter le renouvellement de cette concession de plage auprès des services de l'Etat.

Compte tenu des délais d'instruction de ce dossier, le Conseil municipal a sollicité deux prorogations de cette concession de plage pour permettre aux lots de plage d'être exploités et répondre ainsi à la demande du public balnéaire.

Par délibération n°297 du 13 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter la prorogation de cette concession de plage jusqu'au 31 décembre 2022, puis jusqu'au 31 décembre 2023, par délibération n°602 du 22 juin 2022.

Le Préfet a répondu favorablement à la demande de la Commune et c'est ainsi que par arrêté préfectoral du 25 août 2022 accordant l'avenant n°4 à la concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage à la commune de Fréjus, la durée de la concession de plage de Fréjus-Plage a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu dès lors de modifier par voie d'avenant les sous-traités d'exploitation des lots de plage de Fréjus-Plage pour d'une part, proroger la durée des sous-traités d'exploitation jusqu'au 30 septembre 2023, date à laquelle les sous-traitants devront avoir procédé au retrait complet de leurs installations pour « remettre les lieux dans leur état primitif et naturel », en vertu de l'article 8 « DISPOSITIONS GENERALES » de leur contrat et d'autre part, étendre la période d'exploitation des lots de plage à 7 mois du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30 septembre 2023.

Il convient, par ailleurs, de revaloriser les redevances dues par les sous-traitants pour tenir compte de l'augmentation de la durée d'exploitation des lots de plage par rapport à la durée initiale fixée dans les sous-traités et des avantages tirés de l'exploitation du domaine public maritime.

Pour ce faire, il est proposé de majorer les redevances annuelles 2021 payées par les sous-traitants de 25%, étant précisé que la majoration ne peut être calculée à partir des redevances 2022, la Commune ne disposant pas à ce jour des redevances 2022 révisée de tous les exploitants des lots de cette concession de plage et de majorer de 20% les redevances complémentaires 2022 acquittées par les délégataires.

Pour rappel, en contrepartie de l'autorisation d'exploiter leur lot de plage durant la période fixée dans les sous-traités d'exploitation, les sous-traitants de la concession de plage de Fréjus-Plage s'acquittent d'une somme annuelle qu'ils se sont engagés à payer.

En outre, les sous-traitants bénéficiant de l'autorisation annuelle spéciale de maintenir leurs installations durant la période hivernale (novembre-février), en application de l'article R.2124-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, doivent s'acquitter d'une redevance complémentaire fixée par délibération du Conseil municipal n°3602 du 20 novembre 2013.

Par courrier du 31 août 2022, la Commune a informé les délégataires de cette concession de plage de ces conditions financières.

A l'exception de la SAS LA PLAGES, la SARL CELINE MESLAND, la SARL MADETECH et la SAS GUIDICELLI ont fait savoir qu'elles souhaitent bénéficier de cette prorogation aux conditions financières définies ci-avant.

Ainsi, les redevances dues par les sous-traitants de la concession de plage de Fréjus-Plage, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2023, s'établissent comme suit :

N° de Lot	Sous-traitant	Enseigne	Redevance 2021	Redevance majorée de 25%
3	SARL SOCIETE CELINE MESLAND	Cuba Plage	101 626,19	127 032,74 €
5	SARL MADETECH	Le Kazaar Klub	71 736,13	89 670,16 €
7	SAS GUIDICELLI	Les Sablettes	57 333,45	71 666,81 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD) ;

ABROGE la délibération n°3602 du 20 novembre 2013 ;

FIXE le montant des redevances due par les sous-traitants de la concession de plage de Fréjus-Plage, en contrepartie de l'exploitation de leur lot de plage du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2023, comme suit :

- SARL SOCIETE CELINE MESLAND: 127 032,74 €
- SARL MADETECH: 89 670,16 €
- SAS GUIDICELLI : 71 666,81 €

APPROUVE les termes de l'avenant n°14 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°5 et des avenants n°15 aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n°3 et n°7 annexés au rapport relatifs à la concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

\*\*\*

<b>Question n° 32</b>	<b>Concession de la plage naturelle de la Base Nature - Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n°1 et 2.</b>
<b>Délibération n° 663</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'Etat a accordé à la Commune, par arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 modifié, la concession de la plage naturelle de la Base Nature, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2021.

Par délibération n°84 du 30 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter le renouvellement de cette concession de plage auprès des services de l'Etat.

Compte tenu des délais d'instruction de ce dossier, le Conseil municipal a sollicité deux prorogations de cette concession de plage pour permettre aux lots de plage d'être exploités et répondre ainsi à la demande du public balnéaire.

Par délibération n°298 du 13 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter la prorogation de cette concession de plage jusqu'au 31 décembre 2022, puis jusqu'au 31 décembre 2023, par délibération n°603 du 22 juin 2022.

Le Préfet a répondu favorablement à la demande de la Commune et c'est ainsi que par arrêté préfectoral du 25 août 2022 accordant l'avenant n°4 à la concession de la plage naturelle de la Base Nature à la commune de Fréjus, la durée de la concession de plage de la Base Nature a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu dès lors de modifier par voie d'avenant les sous-traités d'exploitation des lots de plage de la Base Nature pour d'une part, proroger la durée des sous-traités d'exploitation jusqu'au 30 septembre 2023, date à laquelle les sous-traitants devront avoir procédé au retrait complet de leurs installations pour « remettre les lieux dans leur état primitif et naturel », en vertu de l'article 8 « DISPOSITIONS GENERALES » de leur contrat et d'autre part, étendre la période d'exploitation des lots de plage à 7 mois du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30 septembre 2023.

Il convient, par ailleurs, de revaloriser les redevances dues par les sous-traitants pour tenir compte de l'augmentation de la durée d'exploitation des lots de plage par rapport à la durée initiale fixée dans les sous-traités et des avantages tirés de l'exploitation du domaine public maritime.

Pour ce faire, il est proposé de majorer les redevances annuelles 2021 payées par les sous-traitants de 25%, de façon à avoir la même base de calcul que pour les redevances dues par les sous-traitants de la plage de Fréjus-Plage et de majorer de 20% les redevances complémentaires 2022 acquittées par les délégataires.

Pour rappel, en contrepartie de l'autorisation d'exploiter leur lot de plage durant la période fixée dans les sous-traités d'exploitation, les sous-traitants de la concession de plage de la Base Nature s'acquittent d'une somme annuelle qu'ils se sont engagés à payer.

En outre, les sous-traitants bénéficiant de l'autorisation annuelle spéciale de maintenir leurs installations durant la période hivernale (novembre-février), en application de l'article R.2124-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, doivent s'acquitter d'une redevance complémentaire fixée par délibération du Conseil municipal n°3603 du 20 novembre 2013.

Par courrier du 31 août 2022, la Commune a informé les délégataires de cette concession de plage de ces conditions financières.

En réponse, les deux sous-traitants, Monsieur Patrick DONAT et la SAS LIBERTA ont fait savoir qu'ils souhaitent bénéficier de cette prorogation aux conditions financières définies ci-avant.

Ainsi, les redevances dues par les sous-traitants de la concession de plage de la Base Nature, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2023, s'établissent comme suit :

<b>N° de Lot</b>	<b>Sous-traitant</b>	<b>Enseigne</b>	<b>Redevance 2021</b>	<b>Redevance majorée de 25%</b>
1	Patrick DONAT	Le Cabanon	28 362,80	<b>35 453,50</b>
2	SAS LIBERTA	L'Alba	34 576,15	<b>43 220,19</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD) ;

ABROGE la délibération n°3603 du 20 novembre 2013 ;

FIXE le montant des redevances due par les sous-traitants de la concession de plage de la Base Nature, en contrepartie de l'exploitation de leur lot de plage du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2023, comme suit :

- Patrick DONAT : 35 453,50 €
- La SAS LIBERTA : 43 220,19 €

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 et de l'avenant n°16 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°2, ci-annexés, relatifs à la concession de la plage naturelle de Base Nature.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

\*\*\*

<b>Question n° 33</b>	<b>Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage - Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n°3,5 et 7 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 28 février 2023.</b>
<b>Délibération n° 664</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La durée de la saison balnéaire à Fréjus a été fixée du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, conformément à l'article 5 du cahier des charges de la concession de plage de Fréjus-Plage.

Par suite, la durée de la saison balnéaire a été étendue du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre.

En application de l'article R.2124-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune peut après agrément du Préfet, délivrer des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien en place des établissements de plage au-delà de la période définie dans la concession de plage, soit pour la période hivernale de novembre à février.

En contrepartie du maintien de leurs installations durant la période hivernale, les sous-traitant doivent s'acquitter d'une redevance complémentaire fixée par délibération du Conseil municipal n° 3602 du 20 novembre 2013.

Par délibération précédente, il a été proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n°3, 5 et 7 de la concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage pour proroger à titre exceptionnel la durée des sous-traités d'exploitation jusqu'au 30 septembre 2023.

Ainsi, la Ville, disposant de l'agrément précité, peut autoriser, après avis conforme du Préfet, les établissements de plage de Fréjus-Plage, qui satisfont aux conditions fixées à l'article R.2124-19 du CG3P, à maintenir leurs installations durant la période hivernale, qui s'étend du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 28 février 2023.

Dans ce cadre, la Commune a informé, par courrier du 31 août 2022, les délégataires de cette concession de plage que le maintien de leurs installations durant la période hivernale se traduirait par une majoration de 20% de la redevance complémentaire acquittée en 2022 afin de tenir compte de l'augmentation de la durée d'exploitation de leur lot par rapport à la durée initiale fixée dans les sous-traités et des avantages tirés de l'exploitation du domaine public maritime.

La SARL CELINE MESLAND, la SARL MADETECH et la SAS GUIDICELLI ont fait savoir qu'elles souhaitent bénéficier du maintien de leur installation durant la période hivernale aux conditions financières définies ci-avant.

Dès lors, les redevances complémentaires dues par les sous-traitants de la concession de plage de Fréjus-Plage s'établissent comme suit :

N° de Lot	Sous-traitant	Enseigne	Redevance complémentaire 2022	Redevance majorée de 20%
3	SARL SOCIETE CELINE MESLAND	Cuba Plage	7 342,47	8 810,96
5	SARL MADETECH	Le Kazaar Klub	5 704,83	6 845,80
7	SAS GUIDICELLI	Les Sablettes	4 292,20	5 150,64

A cet effet, les sous-traitants des lots de plage n°3, 5 et 7 de la plage naturelle de Fréjus-Plage ont déposé les dossiers requis auprès de la Commune pour bénéficier de l'autorisation annuelle spéciale de maintenir leurs installations du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 28 février 2023.

Par courriers du 6 et 7 septembre 2022, la Commune a transmis ces dossiers au Préfet, pour obtenir son avis conforme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

FIXE le montant des redevances complémentaires dues par les sous-traitants de la concession de plage de Fréjus-Plage, pour le maintien de leur établissement en dehors de la période d'exploitation définie dans la concession de plage, comme suit :

- SARL SOCIETE CELINE MESLAND : 8 810,96 €
- SARL MADETECH : 6 845,80 €
- SAS GUIDICELLI : 5 150,64 €

APPROUVE les termes de l'avenant n° 15 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 5 et des avenants n° 16 aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n° 3 et n° 7 de la concession de plage naturelle de Fréjus-Plage, annexés au rapport, portant autorisation du maintien de ces établissements du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 28 février 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer, sous réserve de la signature des avenants aux sous-traités d'exploitation n°3,5 et 7 de la concession de plage de Fréjus-Plage portant prorogation de la durée des sous-traités jusqu'au 30 septembre 2023 et de l'avis conforme du Préfet.

\*\*\*

<b>Question n° 34</b>	<b>Concession de la plage naturelle de la Base Nature - Approbation de l'avenant au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°2 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir l'établissement de plage du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 28 février 2023.</b>
<b>Délibération n° 665</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La durée de la saison balnéaire à Fréjus a été fixée du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, conformément à l'article 5 du cahier des charges de la concession de plage de la Base Nature.

Par suite, la durée de la saison balnéaire a été étendue du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre.

En application de l'article R.2124-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune peut, après agrément du Préfet, délivrer des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien en place des établissements de plage au-delà de la période définie dans la concession de plage, soit pour la période hivernale de novembre à février.

En contrepartie du maintien de leurs installations durant la période hivernale, les sous-traitants doivent s'acquitter d'une redevance complémentaire fixée par délibération du Conseil municipal n° 3603 du 20 novembre 2013.

Par délibération précédente, il a été proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 de la concession de la plage naturelle de la Base Nature pour proroger à titre exceptionnel la durée du sous-traité d'exploitation jusqu'au 30 septembre 2023.

Ainsi, la Ville, disposant de l'agrément précité, peut autoriser après avis conforme du Préfet l'établissement de plage de la Base Nature, qui satisfait aux conditions fixées à l'article R.2124-19 du CG3P, à maintenir ses installations durant la période hivernale, qui s'étend du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 28 février 2023.

Dans ce cadre, la Commune a informé, par courrier du 31 août 2022, le sous-traitant du lot de plage n° 2 de cette concession de plage, la SAS LIBERTA, que le maintien de ses installations durant la période hivernale se traduirait par une majoration de 20% de la redevance complémentaire acquittée en 2022 afin de tenir compte de l'augmentation de la durée d'exploitation de son lot par rapport à la durée initiale fixée dans le sous-traité et des avantages tirés de l'exploitation du domaine public maritime.

En réponse, la SAS LIBERTA a fait savoir qu'elle souhaitait bénéficier du maintien de ses installations durant la période hivernale aux conditions financières définies ci-avant.

Dès lors, la redevance complémentaire due par le sous-traitant de la concession de plage de la Base Nature s'établit comme suit :

N° de Lot	Sous-traitant	Enseigne	Redevance complémentaire 2022	Redevance majorée de 20%
2	SAS LIBERTA	L'Alba	2 903,16	3 483,79

A cet effet, le sous-traitant du lot de plage n° 2 de la plage naturelle de la Base Nature a déposé le dossier requis auprès de la Commune pour bénéficier de l'autorisation annuelle spéciale de maintenir ses installations du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 28 février 2023.

Par courrier du 6 septembre 2022, la Commune a transmis son dossier au Préfet, pour obtenir son avis conforme.

**Monsieur le Maire dit que ces revalorisations de redevances sont logiques puisque les investissements ont été amortis depuis bien longtemps et en particulier depuis au moins deux ans.**

**Monsieur BONNEMAIN fait une remarque concernant la date de libération de la plage par les exploitants.**

**Il allègue qu'en fixant cette date au 30 septembre, la Commune empêche 3 des 4 établissements restants d'exploiter leur lot au-delà du 15 août.**

**Il explique qu'il sera impossible pour ces derniers de démonter leurs installations en moins d'un mois et demi, sauf pour le 4<sup>ème</sup> d'entre eux qui a connu, « l'extraordinaire malheur », selon l'expression de Boris Cyrulnik de brûler récemment et qui a pu, dit-il, grâce aux indemnités d'assurance perçues, reconstruire son établissement en structure modulaire aisément démontable.**

**Il dit que la Commune va créer des conditions de concurrence déloyale entre les différents lots de plage tout en augmentant de 25 % le montant de la redevance.**

**Ce dernier indique que la solution consistait à demander aux services de l'État de décaler cette date à la fin du mois de novembre 2023 pour permettre aux sous-traitants d'exploiter leur lot de plage en octobre, jusqu'au Roc d'Azur et compenser ainsi cette augmentation.**

**Il dit que la Commune ne peut pas s'y engager ce soir, qu'elle ne peut pas non plus sérieusement s'engager à laisser un délai supplémentaire aux exploitants. Il fait savoir que compte tenu de cette imprévoyance, il votera contre.**

**Monsieur LONGO répond que les exploitants ont bénéficié de deux années supplémentaires et qu'ils ont pu amortir leurs investissements. Il rappelle également qu'en 2020 et 2021, l'exonération totale consentie aux établissements de plage de Fréjus-Plage et de la Base Nature s'est élevée à 300 000 €.**

**Il estime que la Municipalité a aidé les exploitants de plage lorsqu'ils en avaient besoin et que tous, à l'exception d'un, ont accepté les conditions de cette prorogation.**

**Monsieur BONNEMAIN rétorque à Monsieur LONGO qu'il est hors-sujet.**

**Il précise qu'il n'a pas remis en cause le montant des redevances, mais qu'il a parlé de distorsion de concurrence entre les exploitants. Il pense que ce propos échappe à Monsieur LONGO et ne veut pas insister.**

**Monsieur LONGO répond que ces propos ne lui échappent pas. Il explique que malgré la baisse des chiffres d'affaires pendant la pandémie, les bénéfices des exploitants des lots de plage sont restés stables. Cette situation montre qu'ils ont gagné leur vie et cela ne lui pose aucun problème. Il estime toutefois que les exploitants doivent faire des efforts et que la Ville ne les contraint pas.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

FIXE à 3483,79€ le montant de la redevance complémentaire due par la SAS LIBERTA pour le maintien de son établissement en dehors de la période d'exploitation définie dans la concession de plage.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 17 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 de la concession de plage naturelle de la Base Nature, annexé au rapport, portant autorisation du maintien de cet établissement du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 28 février 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, sous réserve de la signature de l'avenant au sous-traité d'exploitation relatif au lot n° 2 de la concession de plage de la Base Nature portant prorogation de la durée du sous-traité jusqu'au 30 septembre 2023 et de l'avis conforme du Préfet.

\*\*\*

<b>Question n° 35</b>	<b>Relogement des services techniques municipaux - Acquisition des parcelles cadastrées section BH N°384, 752 et 800 appartenant à la société SNCF RESEAU.</b>
<b>Délibération n° 666</b>	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

La Ville a pour projet le relogement des Services Techniques municipaux sur un ensemble de parcelles situé rue de l'Avelan qu'il est pour cela nécessaire d'acquérir.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 4 juillet 2019, cet ensemble de parcelles d'une surface totale d'environ 16 661 m<sup>2</sup>, est classé en zone UHb à vocation d'équipement public. Il fait également l'objet de l'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) n°2 ainsi que de l'Emplacement Réserve EP9 lequel prévoit la création d'un équipement public comme indiqué sur les plans figurant en annexe 1,

La société SNCF RESEAU est propriétaire des parcelles cadastrées section BH n°384, 752 et 800 d'une surface totale d'environ 1 325 m<sup>2</sup>, lesquelles sont en partie comprises dans le périmètre de ce projet, comme indiqué sur le plan figurant en annexe 1.

Plus précisément, l'état des lieux dressé par un géomètre expert, lequel figure en annexe 2, a permis de définir les emprises à détacher des parcelles précitées à acquérir, lesquelles sont :

- parcelle cadastrée section BH n°384 : emprise annotée A d'environ 582 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée section BH n°752 : emprise annotée C d'environ 222 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée section BH n°800 : emprise annotée E d'environ 4 m<sup>2</sup>.

La Ville s'est donc rapprochée de la société SNCF RESEAU afin de lui proposer l'acquisition desdites emprises.

Il est précisé que l'avis du Service des Domaines portent sur la totalité des parcelles précitées, alors que le projet de division précité fait apparaître des surfaces inférieures.

Néanmoins, compte tenu de l'importance que revêt ce projet structurant pour la Commune dont la déclaration d'utilité publique a été demandée à Monsieur le Préfet du Var et surtout du souhait de privilégier les négociations amiables, il a été décidé de faire une offre d'acquisition égale à 10 000 € conformément à l'avis du Service des Domaines du 5 septembre 2022 figurant en annexe 3.

Par courriel du 6 septembre 2022 figurant en annexe 4, la société SNCF RESEAU a accepté l'offre de prix de la Ville.

A cette occasion, la société SNCF RESEAU sollicite l'établissement d'une servitude dite de « tour d'échelle » pour l'entretien de la clôture existante, ainsi qu'une servitude de passage carrossable permettant l'accès à l'installation technique existante au droit de la parcelle cadastrée section BH n°800.

Il est précisé que ces deux demandes seront intégrées au projet en cours d'élaboration.

En outre, cette cession par la SNCF RESEAU étant soumise à la TVA immobilière, cette dernière souhaite également que la Ville prenne en charge cette charge supplémentaire, laquelle s'élève à 2 000 €, soit 20% du prix de vente.

Enfin, il est précisé que cette cession sera réalisée conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques lequel autorise la cession des biens faisant partie du domaine public sans déclassement préalable « lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Les futurs Services Techniques municipaux étant un équipement public destiné à l'exercice des compétences communales en la matière, l'acquisition de ces emprises peut être réalisée conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3112-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juillet 2019, et plus particulièrement le périmètre de la zone UHb située rue de l'Avelan ;

VU l'Orientation d'Aménagement Programmé n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

VU l'accord sur le prix et les conditions de vente du représentant de la société SNCF RESEAU formulés par courrier du 6 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra à la Ville de devenir propriétaire d'une partie du foncier nécessaire au relogement des Services Techniques municipaux ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SERT) ;

DECIDE l'acquisition des emprises suivantes appartenant à la société SNCF RESEAU ou à toute personne morale venant à s'y substituer :

- une emprise de 582 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section BH n°384,
- une emprise de 222 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section BH n°752,
- une emprise de 4 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section BH n°800.

FIXE le prix d'acquisition principal à 10 000 €.

DIT que le paiement de la TVA immobilière à laquelle la SNCF RESEAU sera assujéti et dont le montant est estimé à 2 000 € en sus du prix principal, sera pris en charge par la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du projet.

PRONONCE le classement dans le domaine public communal desdites emprises, lequel classement interviendra à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition.

DESIGNE Maître Jean-Marc COMBE de l'office notarial Not@zur à Fréjus, pour la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

DIT que les surfaces exactes à acquérir seront définies à l'aide d'un document d'arpentage à intervenir.

DESIGNE la société de géomètre expert « Atelier de Géomètre », sise à Fréjus pour l'élaboration dudit document d'arpentage.

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la Ville.

\*\*\*

<b>Question n° 36</b>	<b>Acquisition des parcelles cadastrées section BD N°418, 420, 422, 485, 487 et 489 - Quartier des Arènes.</b>
<b>Délibération n° 667</b>	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Le Groupe Edouard DENIS réalise actuellement un programme immobilier sis, 317 av. de VERDUN, et plus particulièrement sur les parcelles actuellement cadastrées section BD n°292, 293, 416, 418, 420 et 422, comme indiqué sur le plan figurant en annexe 1.

Ce projet est concerné par l'Emplacement Réserve n°32, lequel a été institué en vue de l'aménagement de l'entrée ouest du centre historique.

C'est en ce sens que la Ville a pris contact avec le groupe Edouard DENIS afin de négocier l'acquisition de l'emprise concernée par l'ER, laquelle représente une surface d'environ 772 m<sup>2</sup> cadastrée BD n°418, 420, 422, 485, 487 et 489, comme indiqué sur le projet de document d'arpentage figurant en annexe 2

Par courrier du 23 mars 2022, le groupe Edouard DENIS a proposé à la Ville d'acquérir lesdites parcelles pour la somme de 35 000 €, comme indiqué dans son courrier du 23 mars 2022 figurant en annexe 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le tracé de l'Emplacement Réserve n°32 relatif à l'aménagement de l'entrée ouest du centre historique ;

VU le courrier d'offre de cession du Groupe Edouard DENIS du 23 mars 2022 ;

CONSIDERANT que l'avis du Service des Domaines n'est pas nécessaire pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 180 000 € ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section BD n°418, 420, 422, 485, 487 et 489 d'une surface totale d'environ 772 m<sup>2</sup> sises av. de VERDUN, lesquelles appartiennent au Groupe Edouard DENIS ou toute personne morale venant à s'y substituer.

FIXE le prix d'acquisition à 35 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNE Maître Anna GIANNINI de l'office Not@zur à Fréjus pour la rédaction de l'acte d'acquisition à intervenir.

DIT que la surface exacte des emprises à acquérir et leur référence cadastrale définitive seront définies à l'aide d'un document d'arpentage à intervenir.

DIT que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville.

\*\*\*

<b>Question n° 37</b>	<b>Cession de la parcelle cadastrée section AI N°460 - ZAC du Pôle BTP.</b>
<b>Délibération n° 668</b>	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

La Ville est propriétaire de la parcelle constructible cadastrée section AI n°460 sise impasse Le Corbusier. Elle correspond au lot C de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC du Pôle BTP ».

D'une surface d'environ 7 000 m<sup>2</sup>, cette parcelle est classée en zone UE (zone à vocation économique) pour sa plus grande partie et en zone UHb (zone destinée à la création d'équipement public) et Nn (zone naturelle), au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable.

Il est précisé que cette parcelle fait partie du domaine privé de la Ville car elle n'a jamais été aménagée ou affectée à un service public.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du foncier communal non stratégique, la Ville a souhaité procéder à la mise en vente de ce terrain au travers d'un appel à candidature.

Bien que n'étant pas soumise à l'obligation de mise en concurrence, la municipalité a souhaité une large information pour la vente de ce terrain. En effet, afin d'obtenir plusieurs propositions d'achat, un courrier accompagné d'un descriptif du terrain a été envoyé aux promoteurs ayant déjà déposé un permis de construire pour de l'immobilier commercial sur la Commune, aux promoteurs ayant sollicité l'acquisition de terrains communaux et aux agences immobilières spécialisées dans l'immobilier commercial.

Ce courrier précisait également les critères retenus pour choisir le candidat. Ces critères étaient les suivants :

- Le prix,
- L'intérêt économique du projet,
- Le nombre d'emplois créés,
- L'absence de toutes conditions suspensives.

Il résulte de cette procédure que :

- 17 sociétés, personnes ou agences immobilières ont été destinataires du courrier,
- 3 sociétés ont fait une offre d'acquiescer.

Les offres de prix varient entre 280 000 € et 1 540 000 €. Le prix moyen du m<sup>2</sup> surfacique varie donc entre 40 € et 220 €.

Selon les critères ci-avant évoqués, c'est l'offre de la Société Civile Immobilière (SCI) SOLEIL INTENDANCE, laquelle s'élève à 1 540 000 €, soit 220 € le m<sup>2</sup> surfacique, qui est économiquement la plus avantageuse et répond à tous les critères.

Plus particulièrement, le projet de cette société consiste en la création d'un nouveau bâtiment d'activité d'une hauteur de 12 m afin d'accueillir la société CHRONOPOST qui occupe un bâtiment appartenant à la SCI SOLEIL INTENDANCE dans la zone du Capitou, lequel est devenu trop exigu.

Ainsi ce nouveau bâtiment permettra la création de 50 emplois supplémentaires en plus des 50 emplois déjà existants sur le site du Capitou.

De plus, une fois que le bâtiment de la SCI SOLEIL INTENDANCE sis 1096, av. Jean LACHENAUD au Capitou sera libéré par la société CHRONOPOST, la SCI propose de le réhabiliter en vue de le transformer en un ensemble de bureaux et de commerces pouvant créer 200 nouveaux emplois supplémentaires.

Enfin, il est précisé que par avis du 20 mai 2022 figurant en annexe 1, le Service des Domaines a fixé la valeur vénale de ce terrain à 1 193 000 €, soit 170,42 € le m<sup>2</sup>.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier de Monsieur le Maire du 31 mai 2022 informant les candidats de la mise en vente de la parcelle cadastrée section AI n°460 ;

VU l'offre de prix de la SCI SOLEIL INTENDANCE réceptionnée le 30 juin 2022 pour l'acquisition du terrain au prix de 1 540 000 € ;

VU l'avis du Service des Domaines daté du 22 mai 2022 figurant en annexe 1, lequel évalue la valeur vénale dudit terrain à 1 193 000 € ;

CONSIDERANT que l'offre de prix de la SCI SOLEIL INTENDANCE est supérieure à l'évaluation du Service des Domaines et que le projet répond à tous les critères retenus par la Ville pour choisir le candidat ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AI n°460 fait partie du domaine privé de la Ville car elle n'a jamais été aménagée ou affectée à l'usage du public ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

DECIDE la cession de la parcelle communale cadastrée section AI n°460 à la SCI SOLEIL INTENDANCE ou toute personne morale ou physique venant à s'y substituer au prix de 1 540 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

AUTORISE la SCI SOLEIL INTENDANCE ou toute personne morale ou physique venant à s'y substituer à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNE Maître Christel GRILLET notaire à Saint-Aygulf en concours avec Maître Barbara FREY notaire des vendeurs à Puget-sur-Argens, pour la rédaction des actes à intervenir pour la rédaction de l'acte de cession à intervenir.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la SCI SOLEIL INTENDANCE ou toute personne morale ou physique venant à s'y substituer.

CONFIRME que la signature de l'acte authentique de cession devra intervenir au plus tard le 14 novembre 2022 afin d'assurer une régularisation comptable de cette cession sur l'exercice budgétaire 2022.

\*\*\*

<b>Question n° 38</b>	<b>Cession de la parcelle cadastrée section AZ N°76 - Quartier de Sainte-Croix.</b>
<b>Délibération n° 669</b>	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de sa politique de cession d'actifs immobiliers non stratégiques, la Commune souhaite procéder à la vente de la parcelle cadastrée AZ n°76, sise 632 et 638, avenue du XVème corps, conformément au plan figurant en annexe 1, à la Société d'Economie Mixte (SEM) FREJUS AMENAGEMENT afin d'y réaliser un programme immobilier de logements et de commerce.

Cette parcelle d'une surface d'environ 1 783 m<sup>2</sup> est occupée par un ensemble immobilier composé de 3 bâtiments contigus, lesquels représentent une surface totale d'environ 767 m<sup>2</sup>.

Deux de ces bâtiments servent actuellement de réserve pour les Services Techniques de la Ville et le 3<sup>ème</sup> bâtiment n'est plus occupé depuis le déménagement de la crèche « l'Arche de Julii » dans le nouveau Pôle Enfance de Sainte-Croix.

Par ailleurs, cette parcelle est classée en zone UHb (zone à vocation d'équipement public) au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable et est grevée de l'emplacement réservé (ER) EP1, lequel a pour objet la réalisation d'un équipement public.

Il est précisé que cette propriété communale est concernée par la modification n°1 du PLU en cours d'approbation, laquelle prévoit le changement de zonage de ce secteur et la suppression de l'ER EP1.

Ainsi, cette parcelle sera reclassée en zone UBb (zone à vocation d'habitat collectif) afin de favoriser la requalification architecturale de cette entrée de ville.

Le projet initial de la SEM FREJUS AMENAGEMENT consistait à réaliser un ensemble immobilier d'une surface de plancher (SP) d'environ 900 m<sup>2</sup> composé d'environ 750 m<sup>2</sup> de SP à vocation de logement et 150 m<sup>2</sup> de SP à vocation d'espace commercial ou de bureau.

C'est sur la base de ce projet que le service des Domaines a été saisi, et, par avis du 24 août 2022 figurant en annexe 2, la valeur de ce bien-a été estimée à 834 000 €. Il est précisé que ce dernier a été évalué libre de toute occupation.

Néanmoins la SEM de Fréjus, pour des raisons tenant notamment aux obligations en matière de stationnement, à leur coût d'aménagement et à leur impact dans un secteur patrimonial et archéologique sensible, a réorienté son projet pour un collectif de logements d'une surface maximale de 800 m<sup>2</sup> de SP.

Tenant compte de cette modification et partageant l'objectif qualitatif du projet, la Ville consent à ramener le prix de cession à 770 000 €, représentant une diminution de 7% par rapport à l'avis du Service des Domaines.

Il est précisé que si la demande d'autorisation d'urbanisme comportait une hausse de la surface de plancher supérieure à 5%, la SEM de Fréjus serait redevable d'un complément de prix fixé à 900 € le m<sup>2</sup> supplémentaire par rapport aux 800 m<sup>2</sup> de SP envisagés dans la présente.

Enfin, une partie des bâtiments ayant reçu une affectation publique pour accueillir une crèche, il est nécessaire, préalablement à la cession, de constater la désaffectation de ces locaux et de prononcer leur déclassement du domaine public en vue de leur vente.

**Monsieur le Maire précise que Monsieur Gilles LONGO, en tant que Président de la SEM, ne prendra pas part au vote.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en cours d'approbation ;

VU l'avis du Service des Domaines 2022 83061 39695 du 24 août 2022 figurant en annexe 1, lequel évalue la valeur dudit terrain à 834 000 € ;

CONSIDERANT que les bâtiments cadastrés section AZ n°76 ne sont plus affectés à l'usage du public à la suite du déménagement de la crèche « L'Arche de Julii » intervenu le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la SEM FREJUS AMENAGEMENT pour des raisons tenant notamment aux obligations en matière de stationnement, à leur coût d'aménagement et à leur impact dans un secteur patrimonial et archéologique sensible, a réorienté son projet pour un collectif de logements d'une surface maximale de 800 m<sup>2</sup> de SP.

CONSIDERANT que pour les motifs exposés ci-avant visant la limitation de l'impact du projet dans un secteur patrimonial sensible, la Ville consent à ramener le prix de cession à 770 000 €, représentant une diminution de 7% par rapport à l'avis du Service des Domaines.

CONSIDERANT que la Ville peut céder un bien à un prix inférieur à l'avis du Service des Domaines sous réserve de produire les éléments justifiant cette diminution du prix ;

CONSIDERANT la clause augmentative de prix en cas de dépôt d'une autorisation d'urbanisme comportant une SDP supérieure de 5% fixée à 900 € le m<sup>2</sup> ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR, M. LONGO ne prenant pas part au vote.

CONSTATE la désaffectation de la partie des bâtiments cadastrés section AZ n°76, anciennement occupés par la crèche « l'Arche de Juli ».

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AZ n°76 et son classement dans le domaine privé de la Ville.

DECIDE la cession de la parcelle communale cadastrée section AZ n°76 à la SEM FREJUS AMENAGEMENT au prix de 770 000 €.

DECIDE l'application d'une clause augmentative de prix de 900 € le m<sup>2</sup> supplémentaire en cas d'obtention par la SEM FREJUS AMENAGEMENT ou par toute personne morale ou physique venant à s'y substituer, d'un permis de construire ou d'un modificatif de permis qui autoriserait une SDP supérieure à 840 m<sup>2</sup>, dans un délai expirant à la date de la première vente authentique d'un premier lot.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNE Maître Christel GRILLET, notaire à Saint-Aygulf pour la rédaction de l'acte authentique de cession à intervenir.

DIT que les frais de notaire seront pris en charge par la SEM FREJUS AMENAGEMENT.

CONFIRME que la signature de l'acte authentique de cession devra intervenir au plus tard le 14 novembre 2022 afin d'assurer la régularisation comptable de cette cession sur l'exercice budgétaire 2022.

\*\*\*

<b>Question n° 39</b>	<b>Convention de mise à disposition au profit de la société ATC France sur les parcelles communales cadastrées AX N°863 et 1235 - Quartier Gallieni.</b>
<b>Délibération n° 670</b>	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

La société ATC France bénéficie d'une convention d'occupation précaire et révocable sur la parcelle communale cadastrée AX n°863 en vue de l'installation et de l'exploitation d'une antenne de téléphonie mobile.

Dans le cadre du déploiement du réseau 5G, il lui est nécessaire de raccorder ladite antenne relais au réseau de fibre optique situé sur l'avenue du Général Calliès.

La société ATC France a donc sollicité la Ville en vue de la signature d'une convention portant sur la constitution de droits de passage et de tréfonds afin d'installer le réseau permettant le raccordement de l'antenne relais au réseau de fibre optique.

Ce réseau traversera les parcelles communales cadastrées AX n°863 et 1235, selon le tracé de principe indiqué sur le plan joint en annexe 1.

Conformément à l'avis des Services Techniques de la Ville, cette autorisation sera conditionnée au respect des prescriptions suivantes :

- le réseau à créer devra suivre le tracé de principe figurant en annexe 1,
- les tranchées à créer devront être rebouchées selon les coupes de principes figurant en annexe 2.

En cas de non respect de ces obligations, ou en cas de travaux non conformes relevés par les Services Techniques, la convention sera résiliée de plein droit avec remise en état des lieux.

Au vu de ce qui précède, il convient d'autoriser cette occupation au travers de la convention portant sur la constitution de droits de passage et de tréfonds figurant en annexe 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention portant sur la constitution de droit de passage et de tréfonds figurant en annexe 3 au rapport ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE l'établissement d'une convention portant sur la constitution de droits de passage et de tréfonds, entre la ville de Fréjus et la société ATC France sur les parcelles communales cadastrées section AX n°863 et 1235.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

\*\*\*

<b>Question n° 40</b>	<b>Création d'une servitude de passage pour piéton au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée section BH N°1547.</b>
<b>Délibération n° 671</b>	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par acte authentique du 17 décembre 2019, la Ville a acquis un local de 150 m<sup>2</sup> environ et brut de décoffrage, lequel est destiné à la création d'une bibliothèque dans la copropriété GIO. Cette dernière est mitoyenne de l'école élémentaire Jean GIONO laquelle est cadastrée BH n°1548, sise 480, rue Jean GIONO, comme indiqué sur le plan figurant en annexe 1.

Cette bibliothèque sera sur le temps scolaire à destination des enfants des écoles du quartier (école élémentaires GIONO, les maternelles et les primaires de l'école AUBANEL), mais aussi ouverte à tous les habitants du quartier qui disposeront de créneaux horaires dédiés.

L'accès direct depuis l'école Jean GIONO a été étudié. Un portillon et un cheminement pour piéton ont été aménagés dans les parties communes de la copropriété cadastrées BH n°1547, comme indiqué sur le plan figurant en annexe 2.

Ce nouvel accès et la création du cheminement pour piéton ont été autorisés par l'Association Syndicale Libre des propriétaires lors de l'assemblée générale des copropriétaires qui s'est tenue le 28 mars 2022.

L'entretien de cette servitude sera à la charge exclusive de la Ville car elle en est la seule bénéficiaire.

Il est également précisé que la gestion du portillon d'accès sera confiée au directeur de l'école élémentaire Jean GIONO et servira uniquement à l'accès à la future bibliothèque par les élèves dans le cadre de leurs activités scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le plan de servitude figurant en annexe 1 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété GIO du 28 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE la signature d'une servitude de passage au profit de la Ville et plus particulièrement au profit de la parcelle communale cadastrée section BH n°1548 sur la parcelle cadastrée section BH n°1547 appartenant à la copropriété GIO, sise 520 rue Jean GIONO.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de servitude à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNE Maître Barbara FREY pour la rédaction de l'acte de servitude à intervenir.

DIT que les frais liés à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir seront pris en charge par la Ville.

\*\*\*

<b>Question n° 41</b>	<b>Société Free Mobile - Base Nature François Léotard -Autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'installation d'une antenne relais et à la construction d'un "SKY DOME".</b>
<b>Délibération n° 672</b>	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

La société FREE MOBILE a pour projet d'installer une nouvelle antenne relais sur le site de la Base Nature et plus particulièrement sur le toit du bâtiment de la Maison pour l'Emploi, lequel est cadastré section BK n°596.

A cette occasion, cette société propose également d'améliorer la sécurité de l'accès au toit par l'installation d'un « sky dôme ».

Afin d'accorder ces travaux, il est nécessaire d'autoriser la société FREE MOBILE à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE la société FREE MOBILE à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires l'installation d'une antenne relais sur le toit de la maison pour l'Emploi, cadastrée section BK n°596.

\*\*\*

<b>Question n° 42</b>	<b>Société INFRACOS - Base Nature François Léotard - Autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'installation d'antennes relais.</b>
<b>Délibération n° 673</b>	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

La société INFRACOS bénéficie d'une autorisation d'occupation précaire et révocable datée du 27 octobre 2017 sur le site de la Maison pour l'Emploi située dans la Banse Nature François Léotard, afin qu'elle puisse installer des antennes de téléphonie mobile et les exploiter.

Elle a pour projet d'installer trois nouvelles antennes relais sur ce site de la Base Nature et plus particulièrement sur le toit du bâtiment de la Maison pour l'Emploi, lequel est cadastré section BK n°596.

Afin d'autoriser ces travaux, il est nécessaire d'autoriser la société INFRACOS à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention d'occupation précaire et révocable du 27 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE la société INFRACOS à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'installation de trois nouvelles antennes relais sur le toit de la maison pour l'Emploi, cadastrée section BK n°596.

<b>Question n° 43</b>	<b>Avenant n°4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties (T.F.P.B) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.</b>
<b>Délibération n° 674</b>	

Madame Brigitte LANCINE, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 639 en date du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le contrat de ville 2015-2020, dispositif introduit par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine.

Ainsi, le 20 juillet 2015, l'Etat, les Conseils Régional et Départemental, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (C.A.V.E.M.), la ville de Fréjus ainsi que neuf autres partenaires se sont engagés à coordonner leurs actions en direction des quartiers défavorisés du territoire (« prioritaires » comme en « veille active ») en les inscrivant, sur la période 2015-2020, dans un contrat de ville.

Conformément aux textes, ce contrat repose sur trois piliers : « Cohésion sociale », « Emploi - Développement économique » et « Cadre de vie - Renouvellement urbain ».

Afin de réaliser l'objectif « d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants » qui lui est fixé, ce dernier pilier s'appuie, entre autres, sur des conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.) visant à pérenniser la valeur économique et l'intérêt social des investissements réalisés sur le bâti, les espaces extérieurs et les équipements de proximité, en veillant à leur entretien et à leur maintenance, ainsi que la qualité des services existants.

Conformément au cadre national cosigné le 29 avril 2015 par le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, l'Union Sociale pour l'Habitat (U.S.H.) et quatre Présidents d'associations d'élus (Ville et Banlieue, association des communautés urbaines de France, Assemblée des Communautés de France, association des maires des grandes villes de France), l'implication des bailleurs sociaux signataires des contrats de ville dans la mise en œuvre de ce dispositif passe par la signature de conventions avec l'Etat (Préfecture) et les collectivités locales concernées (E.P.C.I. et communes).

Elaborées à partir de diagnostics partagés, ces conventions définissent, pour chaque bailleur et pour chacun des quartiers « prioritaires » où il dispose d'un patrimoine éligible, un programme d'action triennal conforme au cadre national et mobilisant des moyens complémentaires à son droit commun. Ce, afin d'améliorer la qualité et la gestion de leur patrimoine situé dans ces quartiers en y renforçant leurs interventions en matière de tranquillité publique, de médiation de proximité, d'entretien et de maintenance du patrimoine, d'amélioration du cadre de vie et de participation des locataires.

L'Etat leur permet de compenser partiellement cet effort sans alourdir les charges des locataires par un avantage fiscal : un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.). Ainsi, la loi de finance 2022 a prolongé jusqu'en 2023 cet abattement temporaire dont les bailleurs sociaux bénéficient pour leur patrimoine situé en quartier prioritaire, dès lors que l'exonération de droit commun (25 ans) pour toute production de logement locatif social s'achève.

Seul bailleur concerné sur le territoire, Var Habitat a, le 30 décembre 2015, signé avec la Préfecture du Var deux conventions d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. : une pour la résidence Antoine CAIRE (quartier « prioritaire » de La Gabelle) et l'autre pour celle de L'Agachon.

Depuis, les avenants successifs ont été signés afin de prolonger la durée des conventions restant à courir et ce conformément aux dispositions du Contrat de Ville en vigueur, aux termes de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi n°2018-1775 du 28 décembre 2018 (article 181-II relatif à l'abattement s'appliquant aux impositions établies au titre des années 2016 à 2023) et d'ajuster les plans d'actions en conséquence.

Il y a lieu à présent de signer les deux avenants n° 4 figurant en annexe 1 afin de prolonger de 1 an la durée du plan d'actions (2022-2023) pour le quartier Prioritaire de la Politique de la Ville de l'Agachon et de la Gabelle, et de valider les programmes prévisionnels d'action réajustés pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

ADOPTE les avenants n°4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. du 30 décembre 2015 annexés au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à les signer, ainsi que tout document y afférent.

\*\*\*

<b>Question n° 44</b>	<b>Convention d'objectifs pour la production de logements sociaux en constructions neuves, en acquisition - Amélioration et par d'autres dispositifs, entre la ville de Fréjus et le bailleur social ERILIA.</b>
<b>Délibération n° 675</b>	

Madame Brigitte LANCINE, Adjointe au Maire, expose :

La loi du 18 janvier 2013 relative à « la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social », complétée de la loi du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR), a modifié les dispositions du Code de la construction et de l'habitation, relatives à la loi SRU et notamment son article 55.

En application de l'article L.302-8 du code précité, et au plus tard en 2025, les logements locatifs sociaux devront représenter au minimum 25 % du parc de résidences principales de la Commune.

C'est en ce sens que la Direction départementale des territoires et de la mer du Var signifie à la Commune son objectif triennal notamment celui portant sur les années 2020 à 2022 soit la réalisation de 1 381 logements sociaux.

Afin de tendre à ses obligations légales, la Commune a décidé de conclure une convention avec les bailleurs sociaux, et notamment la Société anonyme d'HLM Erilia, afin de fixer des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) (annexe 1).

L'atteinte des objectifs sur la période triennale 2020-2022 en cours mais aussi sur la période à venir, nécessite une adhésion et une réactivité de la part du bailleur social à la politique de mixité mise en place par la Ville. Ainsi ces actions ciblées porteront sur les constructions neuves, le dispositif acquisition - amélioration amiable, les préemptions déléguées au bailleur social ou le bail de longue durée.

La Commune s'engage à soutenir financièrement le bailleur social dans ses acquisitions de logements sociaux situés dans les copropriétés identifiées comme fragiles par l'observatoire des copropriétés du PLH et selon les conditions énoncées dans la convention d'objectifs.

Ces participations seront déductibles par la Commune du montant des prélèvements prévus à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitat relatif à la loi SRU.

Enfin, les conditions de mise en œuvre et les quotas atteints feront l'objet d'un suivi annuel, réévalué au terme de cette première période 2020/2022, et réajusté au vu des ratios atteints.

Cette convention pourra être prolongée pour la période 2023 - 2025, le dispositif de la loi SRU arrivant à échéance en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret F 2014-1750 du 30 décembre 2014, modifié par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, qui maintient les copropriétés de la Gabelle et de l'Agachon comme « géographie prioritaire » de la politique de la Ville et déclare en veille active les quartiers du Centre-ville, de Villeneuve et Sainte-Croix ;

VU les actions menées dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale de Fréjus/Saint-Raphaël, signé le 9 juillet 2012, entre l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), la Communauté d'Agglomération Fréjus – Saint-Raphaël (CAFSR), la commune de Fréjus, le Conseil régional, prolongé par avenant du 9 juillet 2012 jusqu'au 31 décembre 2014 afin de réduire notamment les écarts sociaux et urbains entre les territoires prioritaires et leur environnement ;

VU le plan de sauvegarde de la Gabelle signé le 30 avril 2004 entre l'Etat, la commune de Fréjus, le département du Var, la région PACA, la CAFSR, l'Agence nationale de l'habitat, la caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'Allocations Familiales, la SA HLM ERILIA, les comités interprofessionnels pour logement et les 3 syndicats de copropriétés, prorogé par arrêtés préfectoraux des 16 janvier 2009, 2 décembre 2010, 12 octobre 2011, 21 janvier 2013 et 06 février 2014 ayant pris fin le 30 juin 2014 mais dont les investissements et les travaux doivent être pérennisés par la présence majoritaire d'un bailleur social ;

VU le contrat de ville 2015-2020 signé le 15 juillet 2015, prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, entre l'Etat, la commune de Fréjus, le département du Var, la région PACA, la CAVEM, la Direction Académique, l'Agence Régionale de Santé, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, le Pôle Emploi, la Caisse des dépôts, les bailleurs sociaux Var Habitat et ERILIA qui prévoit des actions prioritaires dans les 2 copropriétés de la GABELLE (Valescure 1/2 et Gallieni) et une veille dite active sur les quartiers de Villeneuve, Sainte-Croix et le Centre-ville ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 21 du 25 juin 2018 adoptant le Programme Local Habitat 2018/2023 et plus particulièrement son ORIENTATION 3 - « Améliorer et mobiliser le parc de logements existants pour répondre aux besoins et valoriser les quartiers » ;

VU que le Bailleur social ERILIA acquiert les logements sur le territoire de la ville de Fréjus soit à l'amiable en étroite collaboration avec la Commune, soit par délégation du droit de préemption, soit par construction neuve ou bail emphytéotique ;

CONSIDERANT que la commune de Fréjus doit répondre à un objectif triennal 2020/2022 s'élevant à 1 381 logements sociaux à minima ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs pour la production de logements sociaux, jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

\*\*\*

<b>Question n° 45</b>	<b>Subventions foncières aux acquisitions - Améliorations de logements du parc privé ancien - Opération de 9 logements 2019 et 2020 en vue de leur conventionnement en logements sociaux appartenant à ERILIA.</b>
<b>Délibération n° 676</b>	

Madame Brigitte LANCINE, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de ses obligations légales de création de logements sociaux sur le territoire, la Commune peut intervenir en subventions foncières pour équilibrer le plan de financement d'un bailleur social qui procède à des acquisitions/améliorations de logements en vue de leur conventionnement social.

C'est en ce sens que l'entreprise sociale pour l'habitat ERILIA s'est rapprochée de la Commune pour solliciter des subventions foncières pour le financement de 9 logements dont elle est devenue propriétaire dans des copropriétés fragilisées du territoire communal.

Après étude du dossier, la Commune accepte d'octroyer, par appartement, une subvention correspondant à la surcharge foncière supportée par ERILIA pour son acquisition sur ces 2 exercices 2019 et 2020, au-delà de 1 200 euros le m<sup>2</sup>.

Ainsi le montant de la subvention s'élève à 220 000 € répartis comme suit :

- 101 000 € pour les 4 logements acquis et réhabilités en 2019,
- 119 000 € pour les 5 logements acquis et réhabilités en 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2254-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que "les communes (...) doivent, par leur intervention en matière foncière, (...) ou par des subventions foncières, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers" ;

VU l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que les subventions foncières sont des dépenses déductibles des pénalités dues au titre des Logements Locatifs Sociaux (LLS) manquants ;

VU l'article 55 de la loi SRU modifiée ;

VU l'approbation par le Conseil municipal en date du 26 juin 2017 et du 21 novembre 2018 du Contrat de Mixité social ;

VU les décisions de financement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM) en date du 16 décembre 2020 et du 30 novembre 2021 portant agréments accordés à la S.A d'HLM ERILIA pour les réalisations de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagements des 9 logements locatifs sociaux sur l'opération d'acquisition/amélioration de logements locatifs diffus, conformément au tableau en annexe 1 ;

VU l'objectif triennal 2020/2022 de production de 1 381 LLS minimum à atteindre sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que l'attribution de subventions foncières à ERILIA pour ses 9 logements permettra d'une part, d'équilibrer le plan de financement de ces opérations, et d'autre part, d'augmenter le quota de LLS sur le territoire ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

ATTRIBUE une subvention foncière de 220 000 € à la S.A d'H.L.M ERILIA en vue du conventionnement des 9 logements lui appartenant, conformément au tableau en annexe 1 au rapport, compte tenu de la présentation par le bailleur de la décision favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'agrément de conventionnement de ladite opération.

\*\*\*

<b>Question n° 46</b>	<b>Jardins partagés - Quartier de Sainte-Croix - Conventions de mise à disposition de lots - Règlement intérieur et redevance.</b>
<b>Délibération n° 677</b>	

Madame Ariane KARBOWSKI, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Mairie de Fréjus encourage le développement de jardins partagés et a souhaité mettre en place un nouveau jardin partagé et collectif composé de 16 parcelles/ jardinières, au sein du quartier Sainte-Croix - Les 4 Saisons.

Un jardin partagé désigne un ensemble de parcelles individuelles d'environ 15m<sup>2</sup>, mises à disposition de jardiniers (« locataires ») qui en font la demande, moyennant une participation annuelle. Ce jardin est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité et de créativité, il contribue de ce fait à la création d'un lien social intergénérationnel. Cette action permet à la fois de continuer à végétaliser la ville, de faire découvrir le plaisir de jardiner aux petits comme aux plus grands qui n'ont pas la chance de détenir un jardin et de préserver aussi la biodiversité dans l'espace urbain.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AY n°1060 d'une superficie de 1 230 m<sup>2</sup> environ, située au sein du quartier de Sainte Croix (annexe 1).

Ce terrain a été sélectionné par la Ville pour accueillir ces nouveaux jardins partagés aménagés et sécurisés, doté d'un coffre permettant aux jardiniers de ranger sur place le petit outillage de jardinage leur appartenant.

La Commune propose ainsi à toute personne majeure dont la résidence principale est sur le territoire de Fréjus, ou à toute association dont le siège se situe à Fréjus, la location de ces parcelles, à l'exception des personnes propriétaires ou locataires d'une maison individuelle ou d'un appartement doté d'un terrain cultivable.

Une convention est signée en ce sens entre la Commune et chaque administré intéressé par ce dispositif et ayant formalisé son intérêt par courrier adressé à M. le Maire.

Le service Ecologie Citoyenne sera chargé entre autres de l'animation, de la gestion et de la réglementation de ces jardins partagés.

Cette convention nominative et consentie pour une durée d'un an, non renouvelable pour la première année. Les jardins sont concédés à un foyer. La sous-location et la cession à un tiers des jardins sont interdites.

A ce jour, 10 demandes complètes ont été réceptionnées et étudiées. Elles feront l'objet d'une attribution directe pour cette première année d'exploitation. Le terrain sélectionné à Sainte Croix se compose de 16 jardins au total (numérotés de 1 à 16).

La Ville se réserve le droit par la suite et en fonction de l'affluence des demandes durant cette période d'un an, de mettre en place à la fin de cette dernière, un comité d'attribution pour le traitement des nouvelles demandes et des jardins disponibles.

Un règlement intérieur des jardins partagés de Sainte Croix dit « Les 4 Saisons » est établi afin de définir les conditions d'affectation d'un jardin, les obligations générales du jardinier, les règles concernant l'usage des jardins, les responsabilités, les assurances et dispositions particulières.

Les locataires se verront fournir l'eau à prix coutant et s'engagent pour cela à respecter une utilisation raisonnable de la borne d'alimentation en eau et de signaler toute déféctuosité au référent désigné du site.

La redevance forfaitaire pratiquée a été arrêtée selon l'estimation du prix coutant de l'eau facturée à la Ville annuellement et calculée au prorata des besoins en eau pour les surfaces des parcelles à usage de jardin.

Le cout est ainsi évalué au montant de 30 € par an soit environ 2 €/m<sup>2</sup>.

La première redevance annuelle est payable d'avance dans le mois de la signature de la présente convention. Un titre de recette sera émis par la Commune.

Une absence de paiement dans les délais entrainera le retrait de la parcelle.

Le preneur recevra lors de la signature de la présente convention de mise à disposition et du règlement intérieur correspondant (annexe 2), une clé du portillon permettant l'accès principal aux jardins. En cas de perte, cette clé sera facturée 35 €.

L'utilisation des clés par une personne non autorisée est interdite, ainsi que la fabrication de clés supplémentaires.

En cas de détérioration du coffre de jardin mis à disposition pour chaque lot lors de l'affectation de ce dernier, la Commune facturera le remplacement ou la réparation de ce celui-ci sur présentation d'une facture.

C'est en ce sens que dans le cadre de la création de nouveaux jardins partagé sur le territoire communal, et notamment celui des « 4 Saisons » au sein du quartier de Sainte Croix, il est nécessaire :

- de procéder à la mise en place de conventions de mises à disposition nominatives,
- d'attribuer ces lots aux 10 demandes formulées à ce jour afin de lancer ce dispositif pour cette première année,
- d'inclure au sein des dites conventions, le tarif de la redevance correspondant au coût estimé de la consommation annuelle d'eau pour ces parcelles,
- de valider le règlement intérieur
- et d'autoriser M. le Maire de signer les conventions.

Monsieur BONNEMAIN fait part d'une erreur matérielle concernant le numéro de parcelle qui figure sur le plan joint au rapport. Il indique que la parcelle « BH 1061 » citée ne se trouve pas à cet endroit. Il ajoute que la bonne parcelle porterait le numéro « AY 1061 » et non « AY 1060 », mentionnée dans le rapport, et qu'il n'a pas trouvée sur cadastre.gouv.

Monsieur BONNEMAIN souhaiterait savoir si un terrain sportif ne se trouve pas déjà sur la parcelle AY 1061. Il demande comment la Commune fera pour gérer à la fois les jardins partagés et la fréquentation de ce terrain sportif.

Madame KARBOWSKI répond que l'entrée des jardins partagés se fera uniquement par l'avenue Sakharov, de l'autre côté du stade. Elle précise que l'accès aux jardins partagés, vers le stade, est fermé et n'est pas autorisé.

Monsieur BONNEMAIN s'en réjouit, mais indique que le rapport devra être rectifié, car les documents joints ne concordent pas.

Par ailleurs, il demande si la société Garig ne pouvait pas utiliser les cultures des jardins partagés pour les cantines scolaires de la Ville.

Madame KARBOWSKI répond que les récoltes seraient insuffisantes pour les cantines de la Ville et que l'objectif est de permettre aux gens de cultiver leur jardin en famille, car il ne s'agit pas d'une production à grande échelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la création de tarifs Jardins Partagés tels que définis ci-dessus et le règlement intérieur s'y afférent.

APPROUVE le tarif de la redevance s'élevant de 30 € par an et représentant le coût estimé de la consommation annuelle d'eau par lot lequel sera réajusté en fin de période dans la limite de 10 % d'augmentation.

DIT que l'entrée en vigueur de ces dispositions interviendra dès la signature de la convention et établissement de l'état des lieux de mise à disposition des lots.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

\*\*\*

<b>Question n° 47</b>	<b>Dénomination de voie - Rue du Pont de l'A8.</b>
<b>Délibération n° 678</b>	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Située dans l'emprise du conseil de quartier de CAIS-CAPITOU, la voie enjambant l'autoroute A8 entre le Rond-Point du BONFIN et le Rond-Point du CAPITOU n'a jamais été dénommée.

L'absence de dénomination pour cette voie d'une longueur d'environ 267 m et d'une largeur moyenne de 8 m porte atteinte au plan de numérotation de la Ville, engendre des difficultés de desserte des services de sécurité et perturbe la distribution du courrier pour la propriété située sur la parcelle AI0256.

Afin de clarifier cette situation, il est proposé, à l'appui du plan joint, de dénommer cette voie « Rue du PONT DE L'A8 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la dénomination « Rue du PONT DE L'A8 » pour la voie située entre le Rond-Point du BONFIN et le Rond-Point du CAPITOU, tel que figurant sur le plan annexé au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 48</b>	<b>Dénomination de voie - Impasse de la Canne de Pline.</b>
<b>Délibération n° 679</b>	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

La Ville a été sollicitée par les propriétaires pour dénommer une voie attenante au lotissement Les Jardins de Sophia dans le quartier GALLIENI - VALESCURE-LA MAGDELEINE, tel que matérialisé sur le plan joint.

Les propriétés desservies par cette voie sont aujourd'hui adressées sur l'Avenue Henri GIRAUD.

La dénomination de cette voie, d'une longueur de 110 m pour une largeur moyenne de 4 m, favoriserait un grand nombre de services (desserte des services de sécurité, distribution du courrier, livraisons, géolocalisation plus précise sur les G.P.S....) pour l'ensemble des riverains desservis par cette impasse.

La majorité des propriétaires de cette emprise proposent de la dénommer « Impasse de la CANNE DE PLINE » en référence à cette espèce végétale rare et protégée très caractéristique de Fréjus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ayant pris acte ;

PREND ACTE de la dénomination « Impasse de la CANNE DE PLINE » pour cette voie, telle que figurant sur le plan annexé au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 49</b>	<b>Dénomination de voie - Rond-point Jean-Pierre FERRAIOLI.</b>
<b>Délibération n° 680</b>	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Plusieurs giratoires de la Commune n'ont jamais été dénommés, rendant difficile leur localisation notamment en cas d'accident.

Le rond-point situé à l'intersection de l'Avenue Henri GIRAUD et de la Rue du Maréchal LYAUTEY, matérialisé sur le plan joint, en fait partie.

Il est proposé que ce giratoire soit dénommé « Rond-Point Jean-Pierre FERRAIOLI » en mémoire de ce militaire de carrière qui fût très impliqué dans la vie de Fréjus, notamment en sa qualité d'élue au sein du Conseil municipal auprès de Monsieur Elie BRUN.

Titulaire de nombreuses décorations, notamment Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite et de la Médaille Militaire, Monsieur FERRAIOLI habitait au cœur du quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la dénomination « Rond-Point Jean-Pierre FERRAIOLI » pour le rond-point situé à l'intersection de l'Avenue Henri GIRAUD et de la Rue du Maréchal LYAUTEY, tel que figurant sur le plan annexé au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 50</b>	<b>Dénomination de voie - Rond-point de la Porte de Rome.</b>
<b>Délibération n° 681</b>	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Plusieurs giratoires de la Commune n'ont jamais été dénommés rendant difficile leur localisation notamment en cas d'accident.

Le rond-point situé à l'intersection de la Rue des MARSOUINS et de l'Avenue du 15<sup>ème</sup> CORPS D'ARMEE, matérialisé sur le plan joint, en fait partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la dénomination « Rond-Point de la PORTE DE ROME » pour le rond-point situé à l'intersection de la Rue des MARSOUINS et de l'Avenue du 15<sup>ème</sup> CORPS D'ARMEE, tel que figurant sur le plan annexé au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 51</b>	<b>Dénomination de voie - Rond-point des Souvenirs.</b>
<b>Délibération n° 682</b>	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Plusieurs giratoires de la Commune n'ont jamais été dénommés, rendant difficile leur localisation notamment en cas d'accident.

Le rond-point situé à l'intersection du Boulevard de la MER et du Square Roland GARROS, matérialisé sur le plan joint, en fait partie.

Le conseil de quartier de Port-Fréjus propose de dénommer ce giratoire « Rond-Point des SOUVENIRS ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la dénomination « Rond-Point des SOUVENIRS » pour le rond-point situé à l'intersection du Boulevard de la MER et du Square Roland GARROS, tel que figurant sur le plan annexé au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 52</b>	<b>Dénomination de voie - Rond-point de la Base Nature.</b>
<b>Délibération n° 683</b>	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Plusieurs giratoires de la Commune n'ont jamais été dénommés, rendant difficile leur localisation notamment en cas d'accident.

Le rond-point situé à l'intersection de la Rue des FORCES FRANCAISES LIBRES et du Boulevard de la MER, matérialisé sur le plan joint, en fait partie.

Le conseil de quartier de Port-Fréjus propose de dénommer ce giratoire « Rond-Point de la BASE NATURE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la dénomination « Rond-Point de la BASE NATURE » pour le rond-point situé à l'intersection de la Rue des FORCES FRANCAISES LIBRES et du Boulevard de la MER, tel que figurant sur le plan annexé au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 53</b>	<b>Dénomination de voie - Rond-point de la 2ème Division Blindée.</b>
<b>Délibération n° 684</b>	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Plusieurs giratoires de la Commune n'ont jamais été dénommés, rendant difficile leur localisation notamment en cas d'accident.

Le rond-point situé à l'intersection de l'Avenue du Maréchal LECLERC, de l'Avenue du Général Edmond MAGENDIE et de la Rue des FORCES FRANCAISES LIBRES en fait partie.

Le conseil de quartier de Port-Fréjus propose de dénommer ce giratoire « Rond-Point de la 2° DIVISION BLINDEE » en référence à l'unité militaire française de l'arme blindée et cavalerie créée pendant la Seconde Guerre mondiale par le Général Leclerc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la dénomination « Rond-Point de la 2<sup>e</sup> DIVISION BLINDEE » pour le rond-point situé à l'intersection de l'Avenue du Maréchal LECLERC, de l'Avenue du Général Edmond MAGENDIE et de la Rue des FORCES FRANCAISES LIBRES, tel que figurant sur le plan annexé au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 54</b>	<b>Dénomination de voie - Rond-point des Bravadeurs.</b>
<b>Délibération n° 685</b>	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Plusieurs giratoires de la Commune n'ont jamais été dénommés, rendant difficile leur localisation notamment en cas d'accident.

Le rond-point situé à l'intersection de l'Avenue Aristide BRIAND, Rue Albert EINAUDI et de la Rue du Docteur Louis TURCAN, matérialisé sur le plan joint, en fait partie.

L'association des Amis de Saint-François-de-Paule et des Traditions Fréjussiennes propose de dénommer ce giratoire « Rond-Point des BRAVADEURS » en référence à la principale fête votive de Fréjus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la dénomination « Rond-Point des BRAVADEURS » pour le rond-point situé à l'intersection de l'Avenue Aristide BRIAND, Rue Albert EINAUDI et de la Rue du Docteur Louis TURCAN, tel que figurant sur le plan annexé au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 55</b>	<b>Dénomination de voie - Rond-point Robert MILLIEN.</b>
<b>Délibération n° 686</b>	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

Plusieurs giratoires de la commune n'ont jamais été dénommés rendant difficile leur localisation notamment en cas d'accident.

Le rond-point situé à l'intersection de l'Avenue du Général d'Armée Jean CALLIES, de l'Avenue des PORTES DU SOLEIL et de l'Avenue des EMERAUDES, matérialisé sur le plan joint, en fait partie.

Il est proposé que ce giratoire soit dénommé « Rond-Point Robert MILLIEN » en mémoire de ce militaire de carrière qui faisait partie des troupes coloniales.

Titulaire de nombreuses décorations, notamment Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite et de la Médaille Militaire, Monsieur MILLIEN s'est notamment illustré en Indochine en assurant pendant les combats une liaison radio vitale entre Diên Biên Phu et Hanoi.

**Monsieur le Maire souscrit à cette idée en l'honneur de ce grand patriote et héros Fréjusien.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 16 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la dénomination « Rond-Point Robert MILLIEN » pour le rond-point situé à l'intersection de l'Avenue du Général d'Armée Jean CALLIES, de l'Avenue des PORTES DU SOLEIL et de l'Avenue des EMERAUDES, tel que figurant sur le plan annexé au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 56</b>	<b>Office de Tourisme - Approbation de la Décision Modificative N°1- Exercice 2022.</b>
<b>Délibération n° 687</b>	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

L'article L.133-8 du Code du Tourisme dispose que « *le budget et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal* ».

Comme suite, le Conseil municipal est appelé à approuver la Décision Modificative n° 1 – Exercice 2022 de l'Office de Tourisme de Fréjus, ci-annexée, qui a été adoptée à l'unanimité le 6 septembre dernier par les membres de son Comité de Direction.

**Monsieur BONNEMAIN salue le travail des agents de l'Office de tourisme, pour autant, il dit qu'il ne partage absolument pas les orientations de cet établissement, qui ne participe pas à la valorisation de la Ville. C'est la raison pour laquelle Monsieur ICARD et lui-même voteront contre cette délibération.**

**Il cite ensuite le rapport qui mentionne en page 124 que les parkings du centre-ville ne contribuent qu'à concurrence de 7 % du montant total des recettes. A ses yeux, cela confirme que la Commune ne capitalise pas son patrimoine.**

**Madame FERNANDES signale, comme lors des précédentes séances, qu'aucun rapport n'accompagne le budget et les comptes de l'Office de tourisme pour expliquer les actions qui soutiennent les lignes comptables, contrairement à ce qui est fait pour présenter le budget de la Ville. Elle trouve cela regrettable.**

**Elle ajoute que c'est en séance du Conseil municipal que Monsieur CHIOCCA explique quelques lignes comptables. Elle apprécierait de savoir quelles sont les véritables actions qui sont menées pour promouvoir la Ville.**

**Monsieur le Maire répond que dans le cadre de la formation des élus, elle peut bénéficier d'un crédit formation pour apprendre à lire un budget,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme SATATIER et son mandant Mme SOLER) et 3 VOIX CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD, Mme FERNANDES).

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 – Exercice 2022 de l'Office de Tourisme de Fréjus, annexée au rapport, qui a été adoptée à l'unanimité le 6 septembre 2022 par les membres de son Comité de Direction.

\*\*\*

<b>Question n° 57</b>	<b>Calendrier des festivités 2023 organisées par l'Office de Tourisme pour le compte de la ville de Fréjus.</b>
<b>Délibération n° 688</b>	

Madame Karen BRENDLE, Conseiller Municipal, expose :

Les rôles et missions des Offices de Tourisme sont régis par les dispositions du Code de Tourisme et en particulier par l'article L.133-3.

Cet article précise notamment que *« l'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Commune en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, ainsi que de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ».*

En application de ces dispositions, l'article 1<sup>er</sup> « OBJET » de la convention de partenariat entre la Ville et l'Office présenté en Conseil municipal du 26 novembre 2020 stipule que *« la ville de Fréjus confie à l'Office de Tourisme de Fréjus l'organisation de manifestations pour le compte de la Ville relatives aux domaines culturel, événementiel et de l'animation, définies par le calendrier des festivités validé en Conseil municipal chaque année ».*

L'article 2.2. « MISE À DISPOSITION DES ESPACES » prévoit la mise à disposition gracieuse des différents sites pour toutes les animations figurant sur le calendrier des festivités voté chaque année en Conseil Municipal et en Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

À noter qu'à ces animations confiées à l'Office par ce calendrier s'ajouteront au cours de cette année celles directement organisées par la Ville ainsi que les manifestations associatives soutenues par la Ville ou encore celles réalisées, notamment durant l'été, par des partenaires ou opérateurs extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur BONNEMAIN et Monsieur ICARD) ;

APPROUVE, conformément aux dispositions du Code du Tourisme et à celles de la convention de partenariat entre la ville de Fréjus et l'Office de Tourisme, le calendrier des festivités 2023, tel que figurant en annexe au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 58</b>	<b>Mise en place d'un atelier d'écriture à la Médiathèque.</b>
<b>Délibération n° 689</b>	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Afin de diversifier son offre culturelle et répondre à l'attente de ses usagers, la Médiathèque souhaite mettre en place un atelier d'écriture. Ce service, proposé jusqu'en 2014, n'a plus été programmé en raison du départ de son animateur, l'auteur Serge BAUDOT.

Aujourd'hui, cet atelier serait consacré plus spécifiquement à l'écriture de mémoires ou d'histoires personnelles et familiales ; la personne pressentie pour l'animer est Laura IAPADRE, auteure et nouvelliste dont le premier roman, *L'Odyssée de Livia*, raconte son histoire familiale via le récit biographique. La qualité de son style (récompensé par des prix littéraires), la pédagogie qu'elle sait mettre en œuvre et sa capacité d'écoute et d'échanges sont des critères garantissant le travail d'accompagnement qui sera effectué auprès des participants pour les aider à progresser individuellement. Madame IAPADRE a par ailleurs présidé le jury Adulte du concours de la Nouvelle en mille mots, organisé à Fréjus en mai 2022.

L'atelier sera organisé régulièrement chaque 2<sup>e</sup> samedi du mois à 14h30, à l'exclusion des mois de juillet et août ; les séances dureront environ 2 heures et demi.

Le règlement de la Médiathèque, validé par délibération n°3455 du Conseil municipal du 19 septembre 2013 et actualisé par la délibération n°809 du 19 janvier 2016, prévoit cette offre de service, dont le tarif annuel est fixé à 48 € par adhérent.

Une convention précise les modalités techniques de cette mission, et en particulier le calendrier et le nombre des séances, ainsi que les modalités financières de cette prestation, dont le budget prévisionnel global est de 4 550,00 € TTC (13 x 350,00 € TTC) pour la période d'octobre 2022 à décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la mise en place d'un atelier d'écriture à la Médiathèque pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2023.

DECIDE de confier son animation à Madame Laura IAPADRE, auteure dûment qualifiée pour cette mission.

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, avec Madame Laura IAPADRE et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

\*\*\*

<b>Question n° 59</b>	<b>Reconduction du forum de philosophie.</b>
<b>Délibération n° 690</b>	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Le Forum de Philosophie, intitulé "Pause Philo", est un rendez-vous régulier de la Médiathèque, accessible gratuitement et librement sans adhésion. Il s'adresse à un public adulte et rayonne sur le territoire de l'agglomération.

L'objectif de ce Forum est de favoriser le débat autour de réflexions philosophiques visant l'interprétation du monde et de l'existence humaine, ainsi que d'encourager la lecture. Les thèmes abordés, qui font référence à des concepts philosophiques, sont en rapport avec la programmation culturelle de la Médiathèque et généralement en lien avec l'actualité.

Afin de préparer au mieux ces moments d'échanges et de convivialité, une bibliographie indicative est élaborée et les livres sélectionnés font l'objet d'une présentation sur place avant et après chaque rencontre. Celles-ci ont lieu chaque 2<sup>e</sup> mardi du mois à 18 heures, à l'exclusion des mois de juillet et août ; les séances durent environ 2 heures et sont animées par un professeur de philosophie ou toute autre personne dûment qualifiée pour intervenir sur le sujet traité.

Fort du succès de cet atelier, il est proposé de le reconduire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, selon les conditions décrites dans la convention annexée au présent rapport. Celle-ci précise la mission confiée à l'association « Les Amis de la Langue française » qui a pour vocation d'entretenir le goût de la langue française et d'œuvrer à sa diffusion, grâce notamment à l'organisation de conférences et de rencontres d'auteurs en partenariat avec les médiathèques de Fréjus et Saint-Raphaël.

La convention précise les modalités techniques et financières de cette mission, et en particulier le calendrier et le nombre des séances, ainsi que le montant des rémunérations des intervenants, dont le budget prévisionnel global est de 1.000,00 € TTC (10 x 100,00 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la reconduction du Forum de philosophie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

DECIDE de confier son animation aux intervenants dûment qualifiés de l'association « Les Amis de la Langue française ».

APPROUVE les termes de la convention avec l'association « Les Amis de la Langue française » et AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

\*\*\*

<b>Question n° 60</b>	<b>Renouvellement de la convention entre l'association pour l'Education, la Promotion et l'Accueil des Familles - Union Diaconale du Var et la ville de Fréjus.</b>
<b>Délibération n° 691</b>	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

L'association pour l'Éducation, la Promotion et l'Accueil des Familles – Union Diaconale du Var (EPAFA-UDV) a pour objectif de créer du lien social entre les habitants du quartier de La Gabelle, notamment par l'alphabétisation, le soutien scolaire et la prévention santé. Elle est présente dans ce quartier depuis 1988 et figure comme partenaire dans le contrat de Ville 2015-2022.

Grâce aux Pôles Famille et Développement Personnel, l'association permet d'accompagner, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, les familles et les personnes rencontrant des difficultés sociales, en travaillant au développement personnel de chacun et en œuvrant à la création de liens dans un esprit de mixité sociale.

Ces activités ont pour but de faciliter la fréquentation des établissements culturels aux personnes qui ne parviennent pas à accomplir cette démarche sans être accompagnées.

L'accessibilité au lieu et aux ressources documentaires étant une mission d'intérêt général commune à l'Association et à la Médiathèque Villa-Marie, il convient de renouveler la convention de partenariat établie en 2016 et qui est aujourd'hui caduque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention entre l'Association pour l'Éducation, la Promotion et l'Accueil des Familles – Union Diaconale du Var (EPAFA-UDV) et la ville de Fréjus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention, jointe à la présente au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 61</b>	<b>Avenant Bonus Territoire CTG - Etablissements Petite Enfance et Enfance-Jeunesse.</b>
<b>Délibération n° 692</b>	

Madame Sandrine CREPET, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, cette dernière s'est inscrite dans une réforme d'ampleur de ses relations partenariales avec les Collectivités Territoriales, notamment avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et de nouvelles modalités de financement associées en remplacement des Contats Enfance-Jeunesse (C.E.J.).

En ce qui concerne la ville de Fréjus, il est à noter que le dispositif CEJ a pris fin au 31 décembre 2021. A ce titre, une Convention Territoriale Globale a été signée avec Estérel côte d'Azur Agglomération (Référence Délibération n° 532 du 7 mars 2022) qui s'accompagne d'un remplacement des financements associés au Contrat Enfance-Jeunesse (Prestation de service Encance-Jeunesse), par la mise en place des Bonus Territoire CTG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les Bonus Territoire CTG sont des aides complémentaires attribués aux établissements soutenus financièrement par les Communes, signataires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, d'une Convention Territoriale Globale.

En conséquence, il convient de signer un avenant aux conventions d'objectifs et de financement pré-existantes entre la Ville de Fréjus et les établissements concernés pour pouvoir percevoir le versement de ces Bonus Territoire.

Les listes des établissements est la suivante :

- EAJE L'Arche de Julii
- EAJE La Nouveleto
- EAJE Arc en Ciel
- EAJE Les Petits Marsouins
- EAJE Les Petits Centurions
- Le Relais Petite Enfance
- ALSH Extrascolaire
- ALSH Périscolaire
- ALSH Accueil Ados

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement, jointes au rapport, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

\*\*\*

<b>Question n° 62</b>	<b>Convention d'objectifs et de financement - CAF du Var Etablissement d'accueil du jeune enfant - Crèche Arc en Ciel.</b>
<b>Délibération n° 693</b>	

Madame Sandrine CREPET, Adjoint au Maire, expose :

Adoptée par délibération en date du 3 mars 2021, la convention d'objectifs et de financement signée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour l'attribution de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) concernant la structure Multi Accueil Collectif « Arc en Ciel » est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé d'approuver le renouvellement de ladite convention, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 concernant l'établissement de Jeunes Enfants « Arc en Ciel ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, jointe au rapport et conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 63</b>	<b>Remise gracieuse - Frais du périscolaire du soir - Etude surveillée.</b>
<b>Délibération n° 694</b>	

Madame Sandrine CREPET, Adjoint au Maire, expose :

En application des dispositions de l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales – Annexe I-19 ter, seule une décision de l'assemblée délibérante peut autoriser la gratuité d'une prestation de service.

Dans le cadre du paiement des frais du périscolaire du soir - étude surveillée, la situation d'une famille en difficulté a été portée à la connaissance de la collectivité.

Cette situation a donc été étudiée avec l'appui, soit des conseillers en économie sociale et familiale du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), soit de l'assistante sociale de la Ville.

Pour cette famille, la créance concerne les frais du périscolaire du soir – étude surveillée, pour l'année scolaire 2021/2022, pour un montant de 174,00 €.

Son dossier est consultable au Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

DECIDE, compte tenu de la situation personnelle de l'intéressée, d'accorder la remise gracieuse de la dette liée aux frais du périscolaire du soir pour l'année scolaire 2021/2022, identifiée Titre n°3050 émis le 13/09/2022 sur le fichier de la Ville, d'un montant total de 174,00 €.

\*\*\*

<b>Question n° 64</b>	<b>Création d'une carte jeune.</b>
<b>Délibération n° 695</b>	

Madame Imane EL AKKADI, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Fréjus, à la demande des Jeunes, souhaite créer une Carte Jeune.

Ce dispositif permet aux jeunes d'accéder à de nombreux services, à des loisirs culturels ou sportifs, grâce à la mise en place de tarifs préférentiels ou d'avantages offerts par des partenaires issus de ces différents secteurs.

Un règlement Intérieur « Carte Jeune » permet de définir les conditions d'attribution de cette carte et de déterminer son utilisation auprès des partenaires dont la liste figure en pièce jointe (annexe 1).

Les partenaires adhèrent à ce dispositif en signant une convention avec la Ville (annexe 2), et profitent en retour, d'une médiatisation via le site de la Ville et ses réseaux sociaux.

Ce dispositif leur offre également une meilleure visibilité et une augmentation de leur activité générée par ces tarifs attractifs.

Pour pouvoir bénéficier de cette carte, les jeunes devront être domiciliés à Fréjus et remplir la fiche de renseignements, ci-jointe (annexe 3).

**Monsieur le Maire suppose que la liste sera actualisée au fur et à mesure de l'ajout de nouveaux partenaires.**

**Madame EL AKHABI le confirme.**

**Monsieur le Maire salue cette belle initiative qui n'est qu'un début.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

CREEE une Carte Jeune, pour les 12/25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), domiciliés à Fréjus, selon les modalités précisées ci-avant.

DIT que les partenaires prenant part à ce dispositif profiteront en retour d'une médiatisation sur le site de la Ville et ses réseaux sociaux. Ils seront également conviés à la conférence de presse relative à ce nouveau dispositif.

APPROUVE la convention et le règlement intérieur, joints au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 65</b>	<b>Convention de partenariat entre la ville de Fréjus et le CREPS SUD-EST site de Boulouris.</b>
<b>Délibération n° 696</b>	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 171 du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a adopté une convention de partenariat pour un ensemble d'actions autour du sport avec le CREPS Sud-Est (site de Boulouris) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le CREPS mettait ainsi à disposition de la Ville certaines de ses installations, de son côté, la Ville permettrait au CREPS d'accéder à différentes infrastructures municipales et fournirait régulièrement un soutien logistique et technique au fonctionnement de l'établissement.

La nouvelle convention a pour objet de renforcer les modalités de coopération et de partenariats tout en équilibrant les charges entre la Commune et le CREPS. Elle précise les contours de l'encadrement relatif à appliquer à l'accueil des stagiaires du CREPS par la Ville dans le cadre de la préparation au Brevet Professionnel de la Jeunesse et du Sport (BPJEPS).

La nouvelle convention de partenariat, tenant compte de ces modifications, se substitue à celle adoptée par la délibération n° 171 du 29 septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 15 septembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, se substituant à la précédente et relative au partenariat entre la ville de Fréjus et le CREPS Sud-Est, site de BOULOURIS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document et acte relatifs à son exécution.

\*\*\*

<b>Question n° 66</b>	<b>Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.</b>
<b>Délibération n° 697</b>	

#### **AFFAIRES FUNERAIRES**

##### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-190D DU 11 MAI 2022**

Madame LAMBERT Anaïs  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1645 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 5 Travée I Emplacement 36  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

##### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-203D DU 27 MAI 2022**

Madame ESCULIER Suzanne  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°348 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 4 Travée F Emplacement 12  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-204D DU 27 MAI 2022**

Monsieur SIRENO Nicolas  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°267 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 10 Travée B Emplacement 17  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-205D DU 27 MAI 2022**

Monsieur DI LIBERTO Eugène  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°2136 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 10 Travée H Emplacement 17  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-206D DU 27 MAI 2022**

Madame MARTELLO Jeanne  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1883 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 6 Travée A Emplacement 73  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-208D DU 27 MAI 2022**

Madame BOYER Martine  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1648 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 1 Travée I Emplacement 06  
50 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-209D DU 27 MAI 2022**

Monsieur COFFRE Marcel  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°190 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 2 Travée I Emplacement 03  
30 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-210D DU 27 MAI 2022**

Monsieur PENNORS Roger  
Cimetière Saint-Léonce  
Concession N°181 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section B Emplacement 54  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-211D DU 23 JUIN 2022**

Monsieur et Madame RUSSO Alain  
Case de Columbarium familiale 2 places  
Concession N° 1692  
Emplacement Case n° 236  
15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-212D DU 27 MAI 2022**

Monsieur AIME Antoine  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°77 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 2 Travée K Emplacement 09  
30 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-213D DU 27 MAI 2022**

Madame MATRAS Valérie  
Espace Cinéraire Colle de Grune  
Concession N° 1652 familiale 2 places  
Emplacement : Columbarium 3 Case 79  
15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-214D DU 27 MAI 2022**

Madame BASSE Michèle  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1651 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 4 Travée L Emplacement 07  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-215D DU 27 MAI 2022**

Madame FERRAND Mireille  
Columbarium Saint-Etienne  
Concession N° 1649 familiale 2 places  
Emplacement : Case 228b  
30 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-216D DU 27 MAI 2022**

Madame BERTRAND Paulette  
Columbarium Saint-Etienne  
Concession N° 1646 familiale 2 places  
Emplacement : Case 256b  
15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-217D DU 27 MAI 2022**

Monsieur HERVÉ Frédéric  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1647 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 4 Travée G Emplacement 39  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-252D DU 23 JUIN 2022**

Madame LEMEUR Léone  
Columbarium Saint-Etienne  
Concession N° 1655 individuelle  
Emplacement : Case 237 b  
15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-253D DU 23 JUIN 2022**

Madame GUITARD Jeantianne  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1309 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 7 Travée H Emplacement 03  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-254D DU 23 JUIN 2022**

Monsieur DORINET Xavier  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1660 individuelle  
Pleine-terre : Section 6 Travée A Emplacement 48  
30 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-255D DU 23 JUIN 2022**

Monsieur CORTINOVIS Joseph  
Columbarium Saint-Etienne  
Concession N° 1659 familiale 2 places  
Emplacement : Case 239 b  
30 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-256D DU 23 JUIN 2022**

Madame CORDONE Laetitia  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1653 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 2 Travée J Emplacement 13  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-257D DU 23 JUIN 2022**

Madame HENRIETTE Jacqueline  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°528 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 9 Travée H Emplacement 13  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-258D DU 23 JUIN 2022**

Madame SANCHEZ Maria  
Columbarium Saint-Etienne  
Concession N° 2374 familiale  
Emplacement : Case n° 322  
15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-259D DU 23 JUIN 2022**

Monsieur BOUILLARD Bruno  
Cimetière de la Colle de Grune  
Concession N°1650 familiale 2 places  
Enfeu : Bloc K enfeu n°1  
50 ans - de 3,315 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-260D DU 23 JUIN 2022**

Madame MAUNOURY Geneviève  
Cimetière de la Colle de Grune  
Concession N°79 familiale 2 places  
Pleine-terre : Allée des Etourneaux Emplacement 9  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-261D DU 23 JUIN 2022**

Madame GRESSE Monique  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1658 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 4 Travée D Emplacement 14  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-262D DU 23 JUIN 2022**

Madame BEASSE Gabrielle  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1160 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 7 Travée G Emplacement 31  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-266D DU 28 JUILLET 2022**

Monsieur SADARGUES André  
Espace Cinéraire Cimetière Colle de Grune  
Concession N° 1663 familiale 4 places  
Emplacement : Cavurne n°16  
30 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-267D DU 28 JUILLET 2022**

Monsieur et Madame SMET François  
Columbarium Cimetière Saint-Etienne  
Concession N° 2343 familiale 2 places  
Emplacement : Case n° 308  
15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-268D DU 28 JUILLET 2022**

Monsieur DUTTO Elie  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1666 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 4 Travée M Emplacement 61  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-269D DU 28 JUILLET 2022**

Monsieur TARI Fernand  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°154 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 5 Travée D Emplacement 32  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-270D DU 28 JUILLET 2022**

**Monsieur MARTOT Cédric**  
Espace Cinéraire Cimetière Colle de Grune  
Concession N° 1670 familiale 2 places  
Emplacement : Columbarium 3 Case n° 80  
30 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-271D DU 28 JUILLET 2022**

Madame TAPIA Francine  
Columbarium Cimetière Saint-Etienne  
Concession N° 2392 familiale 2 places  
Emplacement Case n° 327  
15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-272D DU 28 JUILLET 2022**

Monsieur PAILLARD Didier  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°2114 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 3 Travée C Emplacement 10  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-273D DU 28 JUILLET 2022**

Monsieur MALET Daniel  
Columbarium Cimetière Saint-Etienne  
Concession N° 491 familiale 2 places  
Emplacement : Case n° 449  
15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-274D DU 28 JUILLET 2022**

Monsieur MALCOMBE James  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1662 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 7 Travée D Emplacement 16  
30 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-275D DU 28 JUILLET 2022**

Monsieur MAGNANI Pierre  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°133 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 2 Travée J Emplacement 18  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-276D DU 28 JUILLET 2022**

Madame LICCARDI Nadine  
Cimetière de la Colle de Grune  
Concession N°1661 familiale 2 places  
Enfeu n° 3 Bloc K  
30 ans - de 3,315 m² superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-277D DU 28 JUILLET 2022**

Monsieur LEVET Stéphane  
Columbarium Cimetière Saint-Etienne  
Concession N° 1643 familiale 2 places  
Emplacement : Case n°229 bis  
15 ans

### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-278D DU 28 JUILLET 2022**

Monsieur JUAN Pierre  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°62 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 2 Travée J Emplacement 12  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-279D DU 28 JUILLET 2022**

Madame DESMARETS Françoise  
Espace Cinéraire Cimetière Colle de Grune  
Concession N° 1665 familiale 4 places  
Emplacement : Cavurne n° 15  
30 ans

### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-280D DU 28 JUILLET 2022**

Madame COMBARIEU Marie  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°3316 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 3 Travée I Emplacement 26  
30 ans - de 2,25 m² superficiels

## **POLE RESSOURCES**

### **MARCHES PUBLICS**

#### **Décision n° 2022-135 D du 05/04/2022**

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché M2021046  
Réservation de berceaux dans une structure d'accueil collectif de la petite enfance - Lot n° 2 : réservation de 30 berceaux – périmètre B  
Titulaire : La Maison Bleue – 92100 Billancourt  
L'avenant n° 1 a pour objet la mise à jour de la formule de calcul de révision des prix du marché.

#### **Décision n° 2022-198 D du 23/05/2022**

Portant attribution d'un marché – MAPA  
Vérifications électriques réglementaires pour les E.R.P. de la ville  
Titulaire : Socotec Equipements – 06560 Valbonne  
Montant global et forfaitaire : 8 707,00 € H.T.

#### **Décision de résiliation partielle n° 2022-207 D du 30/05/2022**

Accord-cadre M2021025 des nuits pyrotechniques de Fréjus – société EFC évènement  
L'accord-cadre M2021025 est résilié partiellement entre le groupement de commande constitué de la ville de Fréjus et la SEM de gestion de Port-Fréjus et la société EFC Evènement en raison de l'absence de réponse sans motif aux marchés subséquents de cet accord-cadre.

#### **Décision n° 2022-220 D du 31/05/2022**

Portant attribution du marché subséquent n° 8 de l'accord-cadre M2021025 Les nuits pyrotechniques de Fréjus – Tir du 25 juillet 2022.  
Titulaire : UNIC SA – 26103 Romans-sur-Isère  
Montant : 16 666.67 € H.T.

#### **Décision n° 2022-222 D du 09/06/2022**

Portant attribution d'un marché – MAPA  
Fourniture de papier pour les services de la ville de Fréjus  
Titulaire : Riviera Office – 06700 Vallauris  
Montant minimum annuel : 15 000,00 € H.T.  
Montant maximum annuel : 70 000,00 € H.T.

**Décision 2022-223 D du 15/06/2022**

Portant attribution d'un marché – MAPA  
Impression des documents administratifs  
Titulaire : SNED Imprimerie CEF – 06000 Nice  
Montant minimum annuel : 4 000,00 € H.T.  
Montant maximum annuel : 40 000,00 € H.T.

**Décision n° 2022-226 D du 15/06/2022**

Portant attribution du marché subséquent n° 9 de l'accord-cadre M202105 Les nuits pyrotechniques de Fréjus – Tir du 1<sup>er</sup> août 2022.  
Titulaire : Unic SA – 26103 Romans-sur-Isère  
Montant de : 16 666.67 € H.T.

**Décision 2022-227 D du 15/06/2022**

Portant attribution d'un marché – MAPA  
Travaux d'aménagement de la bibliothèque « GIO » - 546 rue Jean Giono - Lot n° 1 : gros œuvre – cloisons – plafonds – revêtements durs  
Titulaire : ADSO SOVAP – 83600 Fréjus  
Montant global et forfaitaire : 31 437.20€ H.T.

**Décision n° 2022-228 D du 15/06/2022**

Portant attribution d'un marché – MAPA  
Travaux d'aménagement de la bibliothèque « GIO » - 546 rue Jean Giono - Lot n° 2 : peinture – sols souples.  
Titulaire : groupement 2SRI/GFAP dont le mandataire est la société 2SRI – 83330 Le Bausset  
Montant global et forfaitaire : 14 249.00 € H.T.

**Décision n° 2022-229 D du 15/06/2022**

Portant attribution d'un marché – MAPA  
Travaux d'aménagement de la bibliothèque « GIO » - 546 rue Jean Giono - Lot n° 4 : courants forts – courants faibles.  
Titulaire : Renovelec – 83480 Puget-sur-Argens  
Montant global et forfaitaire : 36 000.00 € H.T.

**Décision n° 2022-230 D du 15/06/2022**

Portant attribution d'un marché – MAPA  
Travaux d'aménagement de la bibliothèque « Gio » - 546 rue Jean Giono - Lot n° 5 : plomberie, chauffage, ventilation, climatisation.  
Titulaire : Genel'O – 83600 Fréjus  
Montant global et forfaitaire de 33 288,00 € H.T.

**Décision n° 2022-235 D du 22/06/2022**

Portant attribution d'un marché - MAPA  
Travaux de création et de rénovation de terrains de sport en revêtement synthétique - Lot 1 : création d'un terrain de football en revêtement synthétique sur la base nature.  
Titulaire : groupement méditerranée environnement/sport méditerranée entretien dont le mandataire est la société méditerranée environnement– 83190 Ollioules  
Montant global et forfaitaire de 711 977,00 € H.T.

**Décision n° 2022-236 D du 22/06/2022**

Portant attribution d'un marché - MAPA  
Travaux de création et de rénovation de terrains de sport en revêtement synthétique - lot 2 : réfection du revêtement synthétique d'un terrain de football et d'un terrain de rugby sur la base nature.  
Titulaire : groupement Méditerranée Environnement/Sport Méditerranée Entretien dont le mandataire est la société Méditerranée Environnement – 83190 Ollioules  
Montant global et forfaitaire de 1 154 537,00 € H.T.

**Décision n° 2022-239 D du 24/06/2022**

Portant attribution de marchés – MAPA

Installation et location de modulaires pour les écoles - Lot n° 1 : maternelle Aubanel - Lot n° 2 : primaire Aubanel

Titulaire : Easy Home Service – 83600 Fréjus

Montant global et forfaitaire : décomposé de la manière suivante :

Désignation	Lot 1 Maternelle Aubanel	Lot 2 Primaire Aubanel
Coût Installation	9 850,00 € HT	16 920,00 € HT
Location <u>mensuelle</u>	1 600,00 € HT	2 704,00 € HT
Coût Dépose	6 700,00 € HT	8 500,00 € HT
<b>Total installation + location sur 3 ans + dépose</b>	<b>74 150,00 € HT</b>	<b>122 764,00 € HT</b>

**Décision 2022-240 D du 27/06/2022**

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché M2021061 travaux d'aménagement de l'espace Sainte-Croix

Lot n° 1 : voirie et réseaux divers – tranche ferme

Titulaire : RBTP – 83600 Fréjus

L'avenant n° 1 a pour objet des travaux supplémentaires suite aux investigations archéologiques ordonnées par les services du Préfet du Var ainsi que certaines modifications à la demande du gestionnaire des réseaux d'énergie électrique Enedis.

Ces travaux supplémentaires représentent un montant en plus-value de 37 816.00 € H.T., soit une augmentation de 21.77 % du montant initial de la tranche ferme et une augmentation de 5.40 % du montant global du marché.

Le nouveau montant du marché est de 737 743.50 € H.T. décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 211.485,00 € H.T.
- Tranche Optionnelle 1 : 174.906,00 € H.T.
- Tranche Optionnelle 2 : 36.451,50 € H.T.
- Tranche Optionnelle 3 : 103.746,00 € H.T.
- Tranche Optionnelle 4 : 175.343,50 € H.T.
- Tranche Optionnelle 5 : 35.802,50 € H.T.

**Décision n° 2022-242 D du 24/06/2022**

Portant attribution d'un marché – MAPA

Fourniture de véhicules pour la ville de Fréjus - Lot n° 1 : une citadine électrique

Titulaire : groupement SATAC Fréjus/ DIAC Location dont le mandataire est la société SATAC Fréjus – 83600 Fréjus.

Montant décomposé comme suit :

- Prix du véhicule : 21.256,24 € T.T.C
- Immatriculation : 13,76 €
- Maintenance : 38.25 € T.T.C/mois soit 2 295.00 € T.T.C sur 5 ans.

**Décision n°2022-244 D du 01/07/2022**

Portant conclusion de l'avenant n°2 au marché n° M2020029

Travaux de mise en œuvre d'un dispositif d'auscultation (piézomètre et station décimétrique) sur le barrage de l'Avellan.

Titulaire : société des travaux acrobatiques et montagnards – 19000 Tulle.

L'avenant n° 2 a pour objet, d'une part, la configuration du serveur OPC Sofrel pour un transfert de données vers le superviseur GEOSCADa et, d'autre part, d'augmenter d'une semaine le délai de la Tranche Ferme.

Cet avenant n°2 d'un montant de 1.560,00 € H.T représente une augmentation totale de 11,32% du montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 67.574,00 € H.T, décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 53.599,00 € H.T.
- Tranche Optionnelle 2 : 7.675,00 € H.T.
- Tranche Optionnelle 3 : 6.300,00 € H.T.

**Décision n° 2022-245 D du 28/06/2022**

Portant attribution du marché subséquent n°10 de l'accord-cadre M2021025 les nuits pyrotechniques de Fréjus – tir du 25 août 2022  
Titulaire : Pyragric Industrie – 69141 Rillieux-la-Pape Cedex  
- Montant : 16 666,67 € H.T.

**Décision n°2022-264 D du 08/07/2022**

Portant attribution du marché subséquent n°11 de l'accord-cadre M2021025 les nuits pyrotechniques de Fréjus – tir du 22 août 2022  
Titulaire : UNIC SA  
Montant de 16 666,67 € H.T.

**Décision n° 2022-281 D du 26/07/2022**

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché M2021065  
Entretien et maintenance des réseaux d'eaux usées et pluviales, des postes de relevages et des pompes des bâtiments communaux - Lot n° 2 : entretien et maintenance des postes de relevages et des pompes d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux  
Titulaire : Assainissement Services – 06110 Le Cannet  
L'avenant n° 1 a pour objet l'ajout et la suppression de sites et d'une pompe pour la maintenance préventive.  
Cet avenant représente un montant mensuel en plus-value de 54,17 € H.T. soit une augmentation de 21,74% du montant initial de la maintenance préventive du marché.  
Le nouveau montant mensuel de la maintenance préventive s'élève 303,34 € H.T. par mois.

**Décision n° 2022-287 D du 27/07/2022**

Portant conclusion de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° M2019119  
Fourniture de mobilier urbain – lot n° 1 : barrières, potelets, bornes de propreté, cendriers et bancs.  
Titulaire : Ingénia – 93100 Montreuil  
L'avenant n° 1 a pour objet prendre en compte de nouveaux tarifs sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

**Décision n° 2022-288 D du 27/07/2022**

Portant conclusion de l'avenant n° 1 aux marchés M2022031 et M2022032 Travaux de création et de rénovation de terrains de sport en revêtement synthétique - Lot 1 : création d'un terrain de football en revêtement synthétique sur la Base Nature - Lot 2 : réfection du revêtement synthétique d'un terrain de football et d'un terrain de rugby sur la Base Nature.  
Titulaire : groupement Méditerranée Environnement/Sport Méditerranée Entretien dont le mandataire est la société Méditerranée Environnement sise 126 chemin Lou Foévi – 83190 Ollioules.  
L'avenant n° 1 a pour objet la mise à jour de la formule de révision des prix du marché en raison d'une erreur matérielle et de l'application de la circulaire du Premier Ministre en date du 27 mars 2022.

**ENFANCE ET EDUCATION****ALINEA 13 (Création de classes dans les établissements d'enseignement)****DECISION MUNICIPALE N° 2022-233 D du 17/06/2022**

Création à compter de la rentrée 2022/2023 au sein de l'école maternelle Aulézy d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) en partenariat avec l'association APAJH. A compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Durée : 4 ans renouvelable par tacite reconduction

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-238 D du 17/06/2022**

Création à compter de la rentrée 2022/2023 au sein de l'école maternelle Aubanel et des écoles élémentaires Aubanel et J. Giono de 3 classes supplémentaires  
A compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-322 D du 06/09/2022**

Création à compter de la rentrée 2022/2023 au sein de l'école élémentaire R. CHAR d'une classe supplémentaire  
A compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022

## POLE URBANISME ET AMENAGEMENT

### AFFAIRES FONCIERES

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-024 D DU 10/01/2022**

Dépôt d'un permis d'aménager en vue de la revalorisation du centre historique de Fréjus par une réflexion d'aménagement et de matérialité des sols. Ce permis d'aménager concernera les rues suivantes : partie du Jardin Albert Gaidon, rue Antelmi, rue de Richery, rue de Bausset, rue des Parets, rue A. Espitalier, rue du Bourguet, Place du Bourguet, Place des Consuls, rue du Four, Place Riculphe, rue Castelli et rue Reynaude.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-249 D DU 29/06/2022**

Dépôt d'une déclaration de travaux concernant le bien suivant : Boulevard Séverin DECUERS  
Nature des travaux : aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard Séverin DECUERS

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-250 D DU 29/06/2022**

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux concernant le bien suivant : Avenue du Théâtre Romain.  
Nature des travaux : Suppression de la bande de stationnement confrontant le site classé monument Historique du « Théâtre Romain » et aménagement des abords dudit site

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-251 D DU 29/06/2022**

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux concernant le bien suivant : Rues Aristide BRIAND, Jean JAURES, GRISOLLE et MONTGOLFIER  
Nature des travaux : Réaménagement des rues Aristide BRIAND, Jean JAURES, GRISOLLE et MONTGOLFIER, modification des sens de circulation des rues précitées et enfouissement de réseaux aériens situés sur le domaine public

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-303 D DU 12/08/2022**

Dépôt d'une demande de permis de construire concernant le bien suivant : parcelle communale cadastrée section AX n°1095 sise groupe scolaire René CHAR – 580 rue Henri GIRAUD  
Nature des travaux : création d'une salle en structure modulaire d'environ 58 m<sup>2</sup>

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-304 D DU 12/08/2022**

Dépôt d'une demande de permis de construire concernant le bien suivant : Base Nature François Léotard cadastrée BK n°596 sise 1196, Bd de la Mer  
Nature des travaux : installation de 3 structures modulaires de 10 m<sup>2</sup> chacune

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-305 D DU 12/08/2022**

Dépôt d'une demande de permis de construire concernant le bien suivant : Ecole élémentaire AUBANEL cadastrée BH n°172 et 536, sise 210 rue AUBANEL  
Nature des travaux : installation de 2 structures modulaires d'une surface de plancher de 116 m<sup>2</sup>

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-306 D DU 16/08/2022**

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux concernant le bien suivant : parcelles communales cadastrées section BD n°424 et 429, sise Salle PREVERT – 397 av.de l'AGACHON  
Nature des travaux : création d'une ouverture en façade du bâtiment

### AFFAIRES JURIDIQUES

**Décision municipale n°2022-243 D du 22 juin 2022** : annulant et remplaçant la décision n° 2021-057D portant sur la mise à disposition par convention précaire et révocable d'une salle dans le local sis Résidence Antoine Caire, au bénéfice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation "SPIP" à compter du 1er juillet 2022.

**Décision municipale n°2022-246 D du 24 juin 2022** : portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus par Me Caroline BERNARD-CHATELOT, dans la procédure engagée par l'ASL "HAMEAU DE CAIS".

**Décision municipale n°2022-299 D du 08 août 2022** : portant acceptation d'un don d'un tableau nommé "civilisation" de Monsieur Ray POIRIER.

**Décision municipale n°2022-300 D du 08 août 2022** : annulant et remplaçant la décision n° 2022-221 D portant sur la mise à disposition par convention précaire et révocable, au bénéfice de l'écrivain public, un bureau dans le local du Point Justice.

## HABITAT

**Décision municipale n°2022-282D du 20 juillet 2022** : portant sur mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable d'une chambre d'environ 10m<sup>2</sup>, sise bloc B, sur le site de la Base Nature « François Léotard » à FREJUS ; au bénéfice de Monsieur Antoine TORRES, à compter du 03 mai 2022.

**Décision municipale n°2022-283D du 20 juillet 2022** : Signature du bail d'habitation principale logement social, soumis à la loi du 6 juillet 1989, sous convention n°83/1999/04/80-415/03/-/16, de type 2 en duplex, sis 22 rue des Potiers à FREJUS ; au bénéfice de Monsieur Elyott MARCHAND, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Décision municipale n°2022-295D du 05 août 2022** : Résilient la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal type 3 de 84,40m<sup>2</sup> plus une cave de 6m<sup>2</sup>, sis Groupe Scolaire de Fréjus-plage, 183 rue André Lazès à FREJUS ; au bénéfice de Monsieur Nicolas FONTECAVE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Décision municipale n°2022-296D du 08 août 2022** : portant sur mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T1 de 35,08m<sup>2</sup> plus une cave, cadastrés BI 164, sis Groupe Scolaire de Fréjus-plage, 163 rue André Lazès à FREJUS ; au bénéfice de Monsieur Geoffrey MAXANT, à compter du 10 juin 2022.

**Décision municipale n°2022-297D du 08 août 2022** : portant sur mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T1 de 26,74m<sup>2</sup> plus une cave, cadastrés BC 22, sis « Le Saint Joseph », 124 rue Aubenas, 1<sup>er</sup> étage à gauche à FREJUS ; au bénéfice de Madame Thérèse GIORDANO, à compter du 02 mai 2022.

**Décision municipale n°2022-298D du 08 août 2022** : portant sur la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable d'une chambre d'environ 10m<sup>2</sup>, sise bloc B, sur le site de la Base Nature « François Léotard » à FREJUS ; au bénéfice de Madame Sophie HEUDHUIN, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Décision municipale n°2022-302D du 11 août 2022** : résilient la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable de la chambre communale n°B4 d'environ 10m<sup>2</sup>, sise bloc B, sur le site de la Base Nature « François Léotard » à FREJUS ; au bénéfice de Monsieur Antoine TORRES, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

## POLE VIE DES QUARTIERS

### FESTIVITES ET LOGISTIQUE EVENEMENTIELLE

**Décision municipale n°2022-218 D du 30 mai 2022 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association LES NUITS OFF DE FREJUS** : organisée du 18 juillet au 01 août 2022, la commune met à la disposition de l'association les emplacements suivants : cour de l'Evêché, de l'Ecole de Musique « Jacques Melzer », du Jardin du Musée d'Histoire Locale, du Parc de la Villa Marie, du Parc Aréca et de la cour des établissements scolaires de Turcan et d'Aulezy ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation des sites, afin d'y organiser un Festival de théâtre intitulé «*Les Nuits Off Fréjus*». La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017.

**Décision municipale n°2022-219 D du 27 mai 2022 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la société KANTIKE** : organisée du 4 au 7 Août 2022, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain et de la billetterie ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation des sites, afin d'y organiser des concerts d'artistes et de spectacles musicaux. La mise à disposition est consentie à titre onéreux, prévoyant notamment une redevance de 4 000,00 euros TTC (quatre mille euros) conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 1117 en date du 27 mars 2017.

**Décision municipale n°2022-224 D du 10 juin 2022 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la société NC EVENTS** : organisée du 11 au 15 juillet 2022, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain et de la billetterie ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation des sites, afin d'y organiser un Gala de Boxe. La mise à disposition est consentie à titre onéreux, prévoyant notamment une redevance de 1 000,00 euros TTC (mille euros) conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 1117 en date du 27 mars 2017.

**Décision municipale n°2022-225 D du 10 juin 2022 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la FRANCK ALCARAS MEDIA. (remplacée par la 2022-284D) :** organisée du 04 au 08 Juillet 2022, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain et de la billetterie ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation des sites, afin d'y organiser des concerts et spectacles intitulés « The Fam'ous Tour ». La mise à disposition est consentie à titre onéreux, prévoyant notamment une redevance de 5 000,00 euros TTC (cinq mille euros) conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 1117 en date du 27 mars 2017.

**Décision municipale n°2022-237 D du 22 juin 2022 DM portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la société WINE NOTEVENT 83 :** organisée du 01 au 03 août 2022, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain et de la billetterie ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation des sites, afin d'y organiser un concert « So Floyd –The Pink Floyd Show». La mise à disposition est consentie à titre onéreux, prévoyant notamment une redevance de 1000,00 euros (mille euros) TTC, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017 susvisée.

**Décision municipale n°2022-265 D du 11 juillet 2022 DM portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la Société DOREMI EVENT :** organisée le 30 juillet 2022, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser un concert avec un plateau d'artistes « Color South Festival » La mise à disposition est consentie à titre onéreux, prévoyant notamment une redevance de 1000,00 euros (mille euros) TTC, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017 susvisée.

**Décision municipale n°2022-284 D du 25 juillet 2022 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la FRANCK ALCARAS MEDIA, annule et remplace la décision N°2022-225 D :** organisée les 04, 05, 07 et 08 Juillet 2022, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain et de la billetterie ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation des sites, afin d'y organiser des concerts et spectacles intitulés « The Fam'ous Tour ». La mise à disposition est consentie à titre onéreux, prévoyant notamment une redevance de 4 000,00 euros TTC (quatre mille euros) conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 1117 en date du 27 mars 2017.

**Décision municipale n°2022-290 D du 28 juillet 2022 DM portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériels au bénéfice de la société SAS BROTHERS COMPANY- Parking P2 de la Base Nature, du 10 au 11 août 2022 :** organisée du 10 au 11 août 2022, la commune met à la disposition le parking P2 de la base nature ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser des concerts gratuits de musique électro et un village d'animations. La mise à disposition est consentie à titre onéreux, prévoyant notamment une redevance de 3100 euros (trois mille cents euros) TTC, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017 susvisée.

**Décision municipale n°2022-291 D du 28 juillet 2022 DM portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériels au bénéfice de CUSTOM CULTURE AND TATTOO EVENT - Tarmac, prairie côté Nord et piste d'envol, du 04 au 07 août 2022 :** organisée du 04 au 07 août 2022, la commune met à la disposition de l'association les emplacements suivants : du tarmac, de la prairie côté nord et de la piste d'envol de la Base Nature François Léotard ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation des sites, afin d'y organiser un festival intitulé « Hell's Week ». La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017.

**Décision municipale n°2022-292 D du 28 juillet 2022 DM portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériels au bénéfice de la société SAS WO EVENTS - Espace Caquot, parking P2 de la Base Nature, du 10 au 11 septembre 2022 :** organisée du 10 au 11 septembre 2022, la commune met à la disposition les emplacements suivants : l'espace Caquot, du parking P2 de la Base Nature François Léotard ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation des sites, afin d'y organiser un salon dédié à la culture « Geek ». La mise à disposition est consentie à titre onéreux, prévoyant notamment une redevance de 10 085 euros (dix mille quatre-vingt-cinq euros) TTC,) conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017 et de la décision municipale du 16 février 2018 susvisées.

**Décision municipale n°2022-293 D du 5 août 2022 DM portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériels au bénéfice de l'association sportive "FREJUS VA'A" - parking P2 et pinède de la Base Nature du 20 au 21 août 2022 :** organisée du 20 au 21 août, la commune met à la disposition de l'association les emplacements suivants : parking P2, et la Pinède de Base Nature François Léotard ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation des sites, afin d'y organiser un évènement intitulé « weekend Polynésien ». La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017.

**Décision municipale n°2022-294 D du 5 août 2022 DM portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériels au bénéfice de l'association automobile club de l'Ouest - parking P2 Base Nature François Léotard du 28 au 29 août 2022** : organisée du 28 au 29 août 2022, la commune met à la disposition le parking P2 de Base Nature François Léotard ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser une animation intitulée « Je passe au Vert » La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017.

## **DIRECTION DES FINANCES**

### **FINANCES**

**Décision Municipale N° 2022-231D du 09/06/2022** portant institution d'une régie de recettes pour la perception des produits liés à la pratique des activités sportives nautiques : modificatif.

**Décision Municipale N° 2022-232D du 09/06/2022** portant institution d'une régie d'avance – Finances : modificatif.

**Décision Municipale N° 2022-234D du 21/06/2022** portant demande de subvention auprès de la région au titre du « plan de lutte contre les violences faites aux femmes » pour la création d'un espace ressource pour les femmes victimes de violence.

**Décision Municipale N° 2022-263D du 04/07/2022** portant ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

**Décision Municipale N° 2022-301D du 02/08/2022** pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5.000.000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

**Décision Municipale N° 2022-307D du 18/08/2022** portant demande de subvention auprès de l'état (ministère de la culture) pour le chantier des collections état au CCE de la Palud à Fréjus.

**Décision Municipale N° 2022-308D du 11/08/2022** portant institution d'une régie multisports : modificatif.

\*\*\*

**Madame FERNANDES revient sur le rapport n° 66 relatif au compte-rendu des décisions prises par le Maire.** Elle note que le 27 mai 2022, Monsieur le Maire a pris une décision pour permettre la mise à disposition des Arènes de Fréjus, alors que cette même occupation a fait l'objet d'une délibération votée en séance du Conseil municipal en février dernier et à laquelle elle s'est opposée.

Elle remarque qu'une nouvelle convention a été signée sans que cette délibération ne soit retirée.

Elle dit toutefois, mettre de côté cette question de forme et se félicite que sa saisine du Préfet ait permis que l'occupation d'un équipement public ne se fasse pas au détriment de la Commune.

En revanche, elle juge que de la redevance de 4.000 euros est faible, pour la mise à disposition de ce site remarquable et au vu de la durée d'exploitation des Arènes.

Elle ajoute que dans un contexte économique contraint qui oblige à augmenter les tarifs d'occupation des terrasses, des droits de places, il est regrettable de voir que cette mise à disposition se fasse au détriment des finances de la Ville.

Elle aimerait savoir combien a coûté cette mise à disposition à la Ville, car les fluides étaient compris dans la location des Arènes.

Par ailleurs, elle interroge le Maire sur l'organisation du spectacle « La Baronne » à la Villa Aurélienne, qui s'est déroulé au mois de septembre. Elle n'a vu aucune délibération, ni décision municipale pour autoriser ce spectacle et demande si un acte administratif a été pris à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que les Fréjusiens retiendront longtemps son héroïsme et il pense que la Préfecture a hâte de recevoir de nouvelles lettres de dénonciation.

\* \* \*

**Fin de la séance à 19h30.**

## SOMMAIRE THEMATIQUE

<b>Délib.</b>	<b>Thème</b>	<b>Ordre du jour</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>PAGE</b>
<b>631</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification de la délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal – Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.	M. le Maire	<b>8</b>
<b>632</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Communication du rapport annuel d'activités Estérel Côte d'Azur Agglomération – Exercice 2021.	M. le Maire	<b>10</b>
<b>633</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Régularisations sur exercices antérieurs des dotations et reprises d'amortissements – Budget Principal - Exercice 2022.	M. LONGO	<b>10</b>
<b>634</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Créances irrécouvrables - Etat des admissions en non-valeur - Budget principal - Exercice 2022.	M. LONGO	<b>11</b>
<b>635</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires portée à 60 %.	M. LONGO	<b>11</b>
<b>636</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention entre la ville de Fréjus et Estérel Côte d'Azur Agglomération relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.	M. LONGO	<b>14</b>
<b>637</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Régie "EPL exploitation des parcs de stationnement" - Rapport d'activité 2021 - Compte financier et compte administratif arrêtés au 31 décembre 2021.	Mme KARBOWSKI	<b>15</b>
<b>638</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport des élus administrateurs du Conseil d'administration de la S.E.M. "Fréjus Aménagement"- Exercice 2021.	M. LONGO	<b>16</b>
<b>639</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de service public du port de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire – Exercice 2021.	M. LONGO	<b>17</b>
<b>640</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de service public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire Exercice 2020-2021.	M. LONGO	<b>18</b>

<b>641</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Avenant à une convention de mise à disposition de chien de défense affecté au service de la Police Municipale.	M. HUMBERT	<b>18</b>
<b>642</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification de la charte des conseils de quartier.	M. MARCHAND	<b>19</b>
<b>643</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	M. HUMBERT	<b>21</b>
<b>644</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable technique de la régie des Bâtiments Communaux.	M. MARCHAND	<b>24</b>
<b>645</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création d'emplois de vacataires pour les animations programmées avec des professionnels du monde littéraire par la médiathèque Villa-Marie.	Mme PETRUS- BENHAMOU	<b>26</b>
<b>646</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Elections professionnelles du 8 décembre 2022 - Recours au vote électronique.	M. HUMBERT	<b>27</b>
<b>647</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Prestations d'action sociale en faveur du personnel communal Modalités d'attribution.	Mme BARKALLAH	<b>33</b>
<b>648</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.	M. le Maire	<b>34</b>
<b>649</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association l'Age d'Or.	M. le Maire	<b>34</b>
<b>650</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF).	M. le Maire	<b>35</b>
<b>651</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès du Club Athlétique Raphaëlo Fréjusien.	M. le Maire	<b>35</b>
<b>652</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Club Italianiste de Provence".	M. le Maire	<b>36</b>

<b>653</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association Fréjus Var Volley.	M. le Maire	<b>37</b>
<b>654</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Loisirs et Part'âge".	M. le Maire	<b>37</b>
<b>655</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de la Société Aygulfoise Sports et Loisirs.	M. le Maire	<b>38</b>
<b>656</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Fréjus Vous Accueille".	M. le Maire	<b>38</b>
<b>657</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association Animation et Développement Quartier Saint-Pons/ Sainte-Brigitte et Environnants.	M. le Maire	<b>39</b>
<b>658</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Révision des droits de place sur le marché Gavarini.	Mme PLANTAVIN	<b>40</b>
<b>659</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.	M. BOURDIN	<b>40</b>
<b>660</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fréjus Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.	M. BOURDIN	<b>43</b>
<b>661</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Promenade des bains - Avis sur le bilan de la concertation.	M. MARCHAND	<b>45</b>
<b>662</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n°3,5 et 7.	M. LONGO	<b>47</b>
<b>663</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concession de la plage naturelle de la Base Nature Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n°1 et 2.	M. LONGO	<b>48</b>
<b>664</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n°3,5 et 7 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1 <sup>er</sup> novembre 2022 au 28 février 2023.	M. LONGO	<b>50</b>

<b>665</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concession de la plage naturelle de la Base Nature Approbation de l'avenant au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°2 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir l'établissement de plage du 1 <sup>er</sup> novembre 2022 au 28 février 2023.	M. LONGO	<b>52</b>
<b>666</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Relogement des services techniques municipaux - Acquisition des parcelles cadastrées section BH N°384, 752 et 800 appartenant à la société SNCF RESEAU.	M. BOURDIN	<b>54</b>
<b>667</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition des parcelles cadastrées section BD N°418, 420, 422, 485, 487 et 489 – Quartier des Arènes.	M. BOURDIN	<b>55</b>
<b>668</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession de la parcelle cadastrée section AI N°460 - ZAC du Pôle BTP.	M. BOURDIN	<b>56</b>
<b>669</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession de la parcelle cadastrée section AZ N°76 - Quartier de Sainte-Croix.	M. BOURDIN	<b>58</b>
<b>670</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de mise à disposition au profit de la société ATC France sur les parcelles communales cadastrées AX N°863 et 1235 - Quartier Gallieni.	M. BOURDIN	<b>60</b>
<b>671</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Création d'une servitude de passage pour piéton au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée section BH N°1547.	M. BOURDIN	<b>61</b>
<b>672</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Société Free Mobile - Base Nature François Léotard -Autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'installation d'une antenne relais et à la construction d'un "SKY DOME".	M. BOURDIN	<b>62</b>
<b>673</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Société INFRACOS - Base Nature François Léotard - Autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'installation d'antennes relais.	M. BOURDIN	<b>62</b>
<b>674</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Avenant n°4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties (T.F.P.B) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.	Mme LANCINE	<b>63</b>
<b>675</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention d'objectifs pour la production de logements sociaux en constructions neuves, en acquisition - Amélioration et par d'autres dispositifs, entre la ville de Fréjus et le bailleur social ERILIA.	Mme LANCINE	<b>64</b>
<b>676</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Subventions foncières aux acquisitions - Améliorations de logements du parc privé ancien - Opération de 9 logements 2019 et 2020 en vue de leur conventionnement en logements sociaux appartenant à ERILIA.	Mme LANCINE	<b>65</b>

<b>677</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Jardins partagés - Quartier de Sainte-Croix - Conventions de mise à disposition de lots - Règlement intérieur et redevance.	Mme KARBOWSKI	<b>66</b>
<b>678</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rue du Pont de l'A8.	M. MARCHAND	<b>68</b>
<b>679</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Impasse de la Canne de Pline.	M. MARCHAND	<b>69</b>
<b>680</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rond-point Jean-Pierre FERRAIOLI.	M. MARCHAND	<b>69</b>
<b>681</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rond-point de la Porte de Rome.	M. MARCHAND	<b>70</b>
<b>682</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rond-point des Souvenirs.	M. MARCHAND	<b>70</b>
<b>683</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rond-point de la Base Nature.	M. MARCHAND	<b>71</b>
<b>684</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rond-point de la 2 <sup>ème</sup> Division Blindée.	M. MARCHAND	<b>71</b>
<b>685</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rond-point des Bravadeurs.	M. MARCHAND	<b>72</b>
<b>686</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rond-point Robert MILLIEN.	M. PERONA	<b>72</b>
<b>687</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme - Approbation de la Décision Modificative N°1- Exercice 2022.	M. CHIOCCA	<b>73</b>
<b>688</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Calendrier des festivités 2023 organisées par l'Office de Tourisme pour le compte de la ville de Fréjus.	Mme BRENDLE	<b>74</b>

<b>689</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mise en place d'un atelier d'écriture à la Médiathèque.	Mme PETRUS- BENHAMOU	<b>75</b>
<b>690</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Reconduction du forum de philosophie.	Mme PETRUS- BENHAMOU	<b>75</b>
<b>691</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Renouvellement de la convention entre l'association pour l'Education, la Promotion et l'Accueil des Familles - Union Diaconale du Var et la ville de Fréjus.	Mme PETRUS- BENHAMOU	<b>76</b>
<b>692</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Avenant Bonus Territoire CTG - Etablissements Petite Enfance et Enfance-Jeunesse.	Mme CREPET	<b>77</b>
<b>693</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'objectifs et de financement - CAF du Var Etablissement d'accueil du jeune enfant - Crèche Arc en Ciel.	Mme CREPET	<b>78</b>
<b>694</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Remise gracieuse - Frais du périscolaire du soir - Etude surveillée.	Mme CREPET	<b>78</b>
<b>695</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Création d'une carte jeune.	Mme EL AKKADI	<b>79</b>
<b>696</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat entre la ville de Fréjus et le CREPS SUD-EST site de Boulouris.	M. PERONA	<b>80</b>
<b>697</b>	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.	M. le Maire	<b>80</b>